

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

15 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 15 OCTOBRE 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Répercussions des retards dans le traitement des demandes de visa pour les étudiants étrangers»	5
1.2	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Rencontre de la ministre avec l'association belge des praticiens de l'art infirmier»	7
1.3	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de la proposition de résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées»	8
1.4	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Analyse de la Déclaration de politique communautaire (DPC) par la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)»	9
1.5	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conséquences d'un Brexit sans accord en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche»	11
1.6	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Quotas d'inscriptions dans les filières d'enseignement de promotion sociale»	13
1.7	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation en langues des signes à l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Frameries»	13
1.8	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Inscription au mémoire ou travail de fin d'études pour les étudiants n'ayant pas acquis leur grade de premier cycle»	15
1.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aides au logement étudiant»	16
1.10	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation d'agent en accueil et en tourisme en promotion sociale»	17

1.11	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place des assises de l'orientation».....	18
1.12	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Épreuve d'admission aux études de médecine et de dentisterie»	19
1.13	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Gestion hôtelière et touristique en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	21
1.14	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un test d'orientation facultatif pour l'enseignement supérieur»	21
1.15	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prévention du viol et des violences sexistes au sein des universités et hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	22
1.16	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Violence dans les stades de football à l'égard des arbitres»	24
1.17	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Position de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) concernant l'affaire de mœurs à Minerois»	26
1.18	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place du projet MIXAR en Flandre»	27
1.19	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sports et sportifs plus respectueux de l'environnement»	28
1.20	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Diffusion de l'application Formyfit@school et sensibilisation à une activité physique régulière».....	30
1.21	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact sanitaire et environnemental des terrains de sport synthétiques»	31

1.22	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Synergies en matière d'organisation de stages sportifs»	32
1.23	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place du Forum des jeunes».....	33
2	Interpellation de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Protection des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par les services d'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et cas particulier de la situation au Parc Maximilien à Bruxelles» (Article 78 du règlement)	34
3	Questions orales (Article 82 du règlement)	37
3.1	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un code de la justice communautaire»	37
3.2	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un guichet unique pour les victimes d'attentats».....	38
3.3	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pénurie de familles d'accueil»	39
3.4	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «État d'avancement du projet de l'IPPJ de Bruxelles»	40

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Répercussions des retards dans le traitement des demandes de visa pour les étudiants étrangers»

Mme Alda Greoli (cdH). – Le 27 septembre 2019, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, également connu sous l'appellation Avocats.be, a publié un communiqué de presse dans lequel il dénonce le fait que de nombreux étrangers attendent toujours une réponse à leur demande de visa, et ce, alors qu'ils remplissent les conditions financières et administratives pour suivre des études supérieures en Belgique. Le retard accumulé par l'Office des étrangers a eu des répercussions pour ces étudiants puisque, d'après ce que leur ont signifié certains établissements, ils ne pouvaient maintenir leur inscription s'ils ne se présentaient pas au plus tard le 30 septembre.

Alors que nos établissements d'enseignement supérieur développent leur dimension internationale à travers de nouveaux partenariats portant sur la mobilité internationale des académiques, des scientifiques, des étudiants et du personnel administratif, je suis consternée de constater que leur stratégie pourrait être contrariée par les lenteurs de l'Office des étrangers, au risque de mettre en péril ces partenariats et donc la mobilité des académiques et étudiants belges vers des destinations étrangères.

Quelque 5 % des 210 000 étudiants que compte la Communauté française sont des citoyens non ressortissants de l'Union européenne. J'y vois la preuve de l'attractivité et la qualité de notre enseignement supérieur, qu'il faut continuer à promouvoir dans un contexte de forte concurrence internationale dans ce secteur. Par ailleurs, Madame la Ministre, vous avez assisté hier à la célébration du cinquantenaire de l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC); à cette

occasion, il a justement été question du développement d'intelligences nouvelles, ce qui prouve encore une fois que ce type d'études ne peut se développer sans des contacts importants avec l'étranger.

Par l'intermédiaire de sa porte-parole, l'Office des étrangers a réagi, regrettant que les futurs étudiants introduisent leurs demandes juste avant l'été et invitant ceux-ci à entamer les démarches au plus tard en avril. Or, l'Office des étrangers semble méconnaître la réalité des étudiants étrangers qui, à cette période de l'année, n'ont pas encore été définitivement admis, n'ont pas encore obtenu le diplôme requis pour l'admission ou n'en ont pas encore obtenu l'équivalence.

Permettez-moi encore de citer la directive 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair, qui devait être transposée au plus tard le 23 mai 2018: «Les autorités compétentes de l'État membre concerné adoptent une décision statuant sur la demande d'autorisation ou de renouvellement d'une autorisation et notifient par écrit leur décision au demandeur, conformément aux procédures de notification prévues par le droit national, le plus rapidement possible, mais au plus tard dans un délai de 90 jours à compter de la date d'introduction de la demande complète.» Je constate avec regret que de nombreuses décisions ne sont pas rendues dans ce délai.

Madame la Ministre, avez-vous contacté Avocats.be et la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration? Dans l'affirmative, que ressort-il de ces échanges? Quelles mesures ont-elles été proposées? Combien d'étudiants sont-ils concernés par un retard de traitement de leur demande? Les autorisations sont-elles aujourd'hui délivrées, alors que la date du 30 septembre est dépassée? Combien de futurs étudiants sont-ils toujours concernés? Dans quels délais les autorisations restantes pourraient-elles être délivrées?

Quelles sont les potentielles répercussions académiques pour les étudiants étrangers toujours en attente de leur autorisation de séjour? Quelles dispositions déterminent ces éventuelles répercussions? Le gouvernement a-t-il eu une discussion à ce sujet afin d'activer la procédure d'inscription tardive telle que prévue par l'article 101 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)? Ces retards concernent-ils également les demandes de renouvellement d'autorisation? Le cas échéant, quelles seraient les conséquences pour les étudiants qui sont actuellement sur le territoire et poursuivent leurs études? Une concertation a-t-elle été organisée entre l'Académie de recherche et

d'enseignement supérieur (ARES), les commissaires et délégués du gouvernement, les établissements concernés et vous-même afin de limiter ces répercussions? Quelles dispositions ont-elles été prises à cette fin? Des démarches ont-elles été entamées en vue de rassurer nos partenaires étrangers?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'internationalisation est au cœur de votre question, de même qu'elle est au cœur du développement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mobilité des étudiants étrangers en est certainement la manifestation la plus visible et, à mes yeux, la plus positive.

Pourtant, Madame la Députée, certaines mesures ne facilitent pas la mobilité des étudiants, des chercheurs et des académiques issus de pays non européens. Vous avez raison de le rappeler! Ces mesures concernent essentiellement l'accès et le séjour sur le territoire belge, ce qui relève des compétences du pouvoir fédéral, mais elles concernent aussi la reconnaissance ou l'équivalence des diplômes étrangers de l'enseignement secondaire, cette matière relevant des compétences de la Fédération-Bruxelles. En ce qui concerne ce second aspect, mon intention est de collaborer étroitement avec la ministre de l'Éducation, Mme Caroline Désir, pour améliorer la situation quand cela s'avère nécessaire.

Nous avons évoqué ces freins précédemment. Par l'intermédiaire de l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur ont souhaité développer des relations privilégiées avec l'Office des étrangers afin de mieux expliquer la réalité et les intérêts du secteur. Ainsi, depuis 2016, l'ARES a facilité la tenue de réunions d'information pour les établissements d'enseignement supérieur, par exemple au sujet des modifications apportées à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, mais aussi à propos de la transposition des directives 2011/98/UE et 2016/801, qui portent respectivement sur le permis unique et sur les conditions d'entrée et de séjour des étudiants et chercheurs issus de pays tiers, ou encore à propos de la mise en place d'un service spécifique baptisé «Campus Belgique» pour les ressortissants camerounais qui souhaitent poursuivre leurs études en Belgique.

Le 7 octobre 2019, l'ARES a tenu une nouvelle réunion de travail avec le service de l'Office des étrangers chargé de traiter les demandes de visa étudiant afin de faire le point sur la procédure «Campus Belgique». Cette réunion n'avait pas pour objet les retards accumulés pour l'obtention des visas; néanmoins, des membres de l'Office des étrangers ont confirmé l'existence de ces retards,

tout en indiquant qu'ils faisaient tout leur possible pour les résorber au plus vite. En réalité, cette situation s'explique essentiellement par le nombre très important de demandes de la part de ressortissants camerounais, qui est estimé à 2 500, et par un retard dans la transmission des dossiers entre les postes diplomatiques et l'Office des étrangers.

Conformément aux dispositions du décret «Paysage», notamment en son article 101, les étudiants non européens qui ne peuvent être assimilés à des étudiants ressortissants de l'Union européenne ne sont pas finançables. Dès lors, ils ne sont pas nécessairement concernés par la date limite des inscriptions, fixée au 31 octobre. Une procédure d'inscription plus tardive relève d'une démarche individuelle que l'étudiant doit motiver auprès de l'établissement. Le plus souvent, les refus sont d'ordre strictement pédagogique.

Notons également que le décret «Paysage» prévoit certains dispositifs; ainsi, les établissements d'enseignement supérieur peuvent inscrire provisoirement les étudiants qui ne satisfont pas encore à certaines conditions d'accès. Cette inscription provisoire doit être régularisée au plus tard le 30 novembre, sauf si l'étudiant n'est pas responsable du retard dans la délivrance des documents ou attestations manquants. La régularité du séjour des étudiants n'est contrôlée par les commissaires et les délégués que dans le cas de l'application de l'article 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Celui-ci détermine les conditions dans lesquelles les étudiants ressortissants de pays non membres de l'Union européenne peuvent être assimilés aux étudiants issus de pays membres, ce qui leur permet d'être éligibles pour un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ne pas être redevables des droits d'inscription spécifiques. Ils peuvent représenter jusqu'à 1 % des étudiants de l'établissement.

Dans le cas qui nous occupe, comme pour tout autre étudiant d'ailleurs, les commissaires et les délégués se limitent à vérifier que celui-ci dispose bien, à l'inscription ou à l'admission, d'un document d'identité en ordre de validité. Un document national ou un passeport peut donc suffire. Ce contrôle est effectué une seule fois au cours du cycle. Le dossier de l'étudiant est à nouveau examiné en cas de changement de cursus, de changement d'établissement ou lorsque l'établissement introduit une première demande de financement de l'étudiant. Depuis l'année académique dernière, les commissaires et délégués du gouvernement ont décidé de ne plus vérifier les visas ou les permis de séjour de ces étudiants. Les établissements ne sont pas non plus compétents pour vérifier si les candidats sont en ordre de séjour.

Concernant la problématique évoquée dans votre question, étant donné que dans le cadre des dispositions du décret, les établissements restent autonomes pour décider d'inscrire ou non tardi-

vement les étudiants, ni l'ARES ni les commissaires et délégués du gouvernement n'ont été saisis à ce jour de demandes spécifiques des établissements. Dans la majorité des cas, les étudiants non européens sollicitent une inscription en master, donc en deuxième cycle. N'oublions pas non plus que l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur peut constituer, pour un certain nombre d'étudiants, une filière pour entrer sur le territoire belge. La prudence s'impose donc dans ce dossier difficile.

Quant à un éventuel contact avec Avocats.be, leur communiqué de presse du 27 septembre interpelle l'Office des étrangers et non la Fédération Wallonie-Bruxelles, à juste titre me semble-t-il, puisque les questions et les problèmes soulevés relèvent de l'autorité fédérale.

En ce début de législature, permettez-moi de vous assurer que mes services, l'ARES et moi-même resterons vigilants quant à l'évolution de la situation dans un dossier qui, je le répète, est complexe. La mobilité des étudiants, des chercheurs et du personnel académique doit être promue et soutenue, mais elle doit également prendre en considération les procédures fédérales relatives à l'accès et au séjour sur notre territoire. Je ne manquerai pas de prendre contact avec les autorités fédérales si cela s'avère nécessaire.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse particulièrement complète. La date limite pour les inscriptions provisoires étant fixée au 30 novembre, je reviendrai vers vous après cette date pour refaire le point sur ce dossier. Nous saurons alors si, comme il l'a annoncé lors de sa réunion du 7 octobre avec l'ARES, l'Office des étrangers aura mis les bouchées doubles pour permettre aux étudiants de suivre leur cursus sur notre territoire dans les meilleures conditions possible.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je pense n'avoir pas été très claire; les étudiants non européens qui ne peuvent pas être assimilés à des étudiants de l'UE et dont les études ne sont donc pas finançables ne sont pas nécessairement concernés par la date limite du 30 novembre pour régulariser leur inscription provisoire. Cette procédure d'inscription tardive peut toujours être motivée auprès de l'établissement.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous rassure, Madame la Ministre, vous avez été parfaitement claire. Cependant, même si cette date ne concerne pas les étudiants non finançables, il n'en reste pas moins qu'il existe des dates charnières qui conditionnent la qualité de la suite du cursus.

1.2 *Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Rencontre de la ministre avec l'association belge des praticiens de l'art infirmier»*

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, comme je vous l'avais déjà annoncé en séance plénière du 2 octobre 2019, je reviens vers vous au sujet de la baisse des inscriptions des étudiants au bachelier en soins infirmiers. Lors de cette séance plénière, en réponse à plusieurs questions d'actualité, vous aviez confirmé la baisse des inscriptions au bachelier en soins infirmiers. Avez-vous procédé à une analyse plus précise après consultation des chiffres des différents établissements? Les données vous permettent-elles de déceler une tendance générale pour le brevet d'infirmier dans les filières de l'enseignement de promotion sociale?

Avez-vous rencontré l'Association belge des praticiens de l'art infirmier comme vous l'aviez annoncé? Dans l'affirmative, quelles étaient leurs principales revendications liées aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous pris des décisions pour les satisfaire?

La presse nous a informés de la demande de l'association précitée d'améliorer la qualité de l'accompagnement sur le lieu de stage. Si cette mesure seule n'entraîne pas forcément un regain des vocations chez les jeunes, elle me paraît toutefois indispensable pour lutter contre la pénurie. En effet, les conditions de travail justifient partiellement le manque d'attractivité de la formation et du métier. Quelle est votre position à ce sujet? Comment améliorer l'encadrement des stages de ces étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La rencontre avec l'Association belge des praticiens de l'art infirmier s'est tenue ce mardi matin. J'ai pris bonne note de ses revendications, notamment celles sur l'accompagnement sur le lieu du stage que vous évoquiez, Madame la Députée. Je vous aviserais bien entendu de la suite que je donnerai à ces diverses requêtes. Vous m'interrogez aussi sur la baisse des inscriptions en bachelier – infirmier responsable des soins généraux – en comparaison à l'année dernière, nous observons une baisse d'environ 9 % du nombre d'inscrits en première année d'études. Ces chiffres doivent encore être validés par l'Académie de

recherche et d'enseignement supérieur (ARES). S'ils sont avérés, votre première analyse serait confirmée, à savoir la baisse régulière des inscriptions depuis la mise en place de ce bachelier.

De 2015 à 2017, soit durant les premières années d'existence du nouveau bachelier en quatre ans, nous observons une diminution de 4,6 %. De 2016 à 2018, le nombre d'inscriptions connaît une baisse de 4,8 %, pour atteindre les 9,2 % entre 2017 et 2019. L'augmentation est donc patente. Pour cette année, cependant, les données provisoires indiquent une baisse de 9 %. L'analyse menée par la Commission technique des professions paramédicales souligne que ces baisses enregistrées concernent principalement les étudiants en réorientation ou en reprise d'un cycle d'études et, de manière plus modérée, les étudiants tout juste sortis de l'enseignement secondaire. Cette commission pointe aussi un taux d'abandon élevé, surtout pour les cours réservés aux étudiants de l'enseignement secondaire supérieur. À l'instar de nombreuses filières, ce phénomène semble plutôt lié à l'organisation de l'année d'études conformément à l'application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Concernant le brevet d'infirmier dans la filière d'enseignement de promotion sociale organisé en trois ans et demi, la tendance est identique. Force est également de constater une érosion régulière des inscriptions, mais rien ne permet d'établir un lien de cause à effet entre cette baisse des inscriptions au brevet et les inscriptions enregistrées dans la filière organisée en enseignement supérieur. Les conditions de diplôme pour accéder au bachelier sont plus élevées, car il s'agit d'un enseignement supérieur de type court, tandis que le brevet de promotion sociale relève du niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, la rencontre avec l'Association belge des praticiens de l'art infirmier ayant eu lieu ce mardi matin, je comprends qu'il soit trop tôt pour en tirer des conclusions. Je reviendrai donc vers vous sur ce point lors d'une réunion ultérieure.

Quant aux chiffres, ils sont réellement en diminution dans les deux filières. Vu la pénurie qui s'installe, une baisse de 9 % n'est pas anodine. Ce chiffre suffit à lui seul pour mettre à mal la manière dont les soins de santé sont administrés dans les hôpitaux. Je le vois bien avec le «mouvement des blouses blanches». Tous les niveaux de pouvoir devront se retrousser les manches pour les soins de qualité puissent être prodigués de manière optimale.

1.3 *Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,*

de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de la proposition de résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, à la fin de la législature précédente, nous avons eu l'occasion de découvrir les résultats d'une étude financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée «*L'excellence a-t-elle un genre?*» Les chercheuses, Mmes Valérie De Cock et Caroline Closon, mettaient en évidence les principaux facteurs explicatifs, sociétaux, organisationnels ou familiaux, des phénomènes connus sous les noms de «tuyau percé», de «plafond de verre», ou encore d'«effet Matilda» en référence à la militante féministe américaine du 19^e siècle, Matilda Joslyn Gage, qui reflètent la minimisation systématique de la contribution des femmes scientifiques dont le travail est attribué à leurs collègues masculins.

À la suite à ces inquiétants constats, nous étions plusieurs députés à juger indispensable de prendre en compte cette problématique en rencontrant davantage le secteur. Nous avons déposé une proposition de résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées. Celle-ci a été soutenue par tous les groupes le 24 avril 2019. Par le biais de cette résolution, le Parlement demande au gouvernement d'«accentuer la visibilité des projets visant à lutter contre les discriminations de genre mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur et accroître la sensibilisation de la communauté académique aux questions de genre», de «procéder à une évaluation qualitative des mesures mises en place par les universités sur [la] base des rapports sur l'égalité de genre» et d'«entreprendre une analyse genrée de l'ensemble des critères dans les processus de sélection et de promotion et de les rendre tous explicites afin d'assurer la plus grande transparence». Il demande par ailleurs au gouvernement de «mobiliser un budget à allouer à des projets valorisant des systèmes d'évaluation où la qualité primerait sur la quantité, où la prise de risque intellectuel serait soutenue, où le rythme de la recherche serait mieux considéré et où chacune des activités académiques aurait une juste et équitable considération». En effet, certains types d'activités académiques, comme par hasard les moins valorisées, sont plus souvent assumées par des femmes. Le Parlement demande par ailleurs au gouvernement de «soutenir les hautes écoles et les écoles supérieures des Arts dans l'instauration de mesures structurelles visant à lutter contre les discriminations de genre», de «soutenir, à l'instar des

Personnes de contact genre, la mise en place d'un réseau "genre" pour l'enseignement non universitaire (HE, ESA, EPS)», de «dégager des financements pour soutenir les actions visant à plus d'égalité femmes-hommes pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, universitaire comme non universitaire» et de «créer une commission permanente "Genre en enseignement supérieur" au sein de l'ARES.»

Je souhaiterais faire le point sur ce dossier qui me tient particulièrement à cœur, d'autant que le gouvernement, d'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), souhaite «renforcer les politiques de genre au sein des établissements et mettre en place des dispositifs pour accroître la présence de femmes dans la fonction de professeure dans l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilités pour progresser dans la parité.»

L'ARES ainsi que le Comité femmes et sciences ont-ils déjà pu examiner ces différentes demandes? En effet, il semblerait que certaines propositions peuvent être analysées par ces instances. Des mesures telles que la création de contacts «Genre» au sein des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) sont-elles prévues? À l'heure des rentrées académiques, il convient d'en discuter. Avez-vous déjà prévu de rencontrer les personnes actives sur les questions des discriminations de genre dans les différents établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si tel est le cas, il me semble indispensable de ne pas se limiter aux personnes de contacts «Genre» déjà présentes au sein des universités. Il y a un travail à faire dans les hautes écoles et les ESA: on s'y démène déjà afin d'arriver à plus d'égalité.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous remercie d'avoir souligné l'ambition de la DPC en matière de lutte contre les discriminations genrées. Je suis heureuse d'avoir l'occasion de souligner que, d'ores et déjà, plusieurs démarches ont été entreprises à la suite du vote de la résolution du 24 avril 2019 que vous avez évoquée. Ainsi, le Comité femmes et sciences, lors de sa réunion du 6 septembre 2019, a inscrit à son ordre du jour un point relatif à la manière de répondre aux demandes portant sur les hautes écoles et des ESA figurant dans cette résolution. Je n'ai pas encore d'informations sur l'orientation des débats, mais je vais suivre cette question.

Le 29 mai 2019, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a bien reçu le réseau Genre et enseignement supérieur non universitaire pour se faire expliquer son historique, son contexte et ses objectifs. Des réflexions sont également menées par le groupe de travail du Comité femmes et sciences

qui s'occupe de l'application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire (*gender budgeting*), au sujet de l'introduction d'un critère genre/sexe dans la clé de répartition du financement des crédits de recherche octroyés aux universités. Une demande devrait être introduite auprès du Conseil des recteurs, afin d'obtenir des données genrées sur les dernières années, pour réaliser des stimulations, notamment sur la base de la clé *Bijzonder Onderzoeksfonds (BOF)* adoptée par la Communauté flamande.

Il me semble extrêmement important de travailler sur ces recherches. Ce vendredi 18 octobre 2019, je remettrai les diplômes de la deuxième promotion de master de spécialisation interuniversitaire en études de genre, seuls diplômes signés par les six recteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je serai ravie de continuer à travailler avec vous sur ce sujet.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Il est en effet important, Madame la Ministre, que nous travaillions ensemble sur le sujet et fassions le point sur les démarches entreprises depuis le vote de la résolution par notre Assemblée. Vous souhaitez travailler dans cette logique et évidemment en conformité avec la DPC.

Nous sommes en pleine période de rentrée académique, moment clé, et je suis parfois abasourdie de constater qu'il n'y a quasiment que des hommes à prendre la parole lors des séances de rentrée académique. Certains me répondront que les femmes ne souhaitent pas s'exprimer... Or, cela m'étonnerait! Il serait donc intéressant de sensibiliser les recteurs à cette problématique. Cela prendra du temps et impliquera un travail au quotidien que nous mènerons ensemble, notamment en commission.

1.4 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Analyse de la Déclaration de politique communautaire (DPC) par la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)»

Mme Alda Greoli (cdH). – À Bruxelles, un enfant sur deux est en situation de pauvreté et, en Région wallonne, il s'agit d'un enfant sur trois. Ce constat a été rappelé hier, lors du colloque tenu par la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

L'accès à un enseignement de qualité et à l'enseignement supérieur constitue un facteur déterminant pour sortir de la pauvreté.

En septembre, la Fédération des CPAS vous a adressé d'initiative un avis relatif à la Déclaration de politique communautaire (DPC). Les CPAS wallons soulignent positivement l'évaluation du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») ainsi que l'augmentation du budget consacré aux allocations d'études, dont les moyens complémentaires demeurent pourtant indéterminés à ce stade. Ils déplorent toutefois que, dans la DPC, le gouvernement ne mentionne pas l'instauration d'une concertation régulière et structurelle entre les fédérations wallonne et bruxelloise des CPAS, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les services sociaux des établissements. Il s'agissait pourtant d'une des principales revendications du mémorandum de la Fédération des CPAS.

La proportion d'étudiants de 18 à 24 ans qui bénéficient d'un revenu d'intégration sociale (RIS) est passée de 3,1 % en 2010 à 5,2 % en 2017. Cette même année, environ 25 000 étudiants wallons et bruxellois ont émargé au CPAS. À titre de comparaison, 35 500 allocations d'études ont été octroyées en 2017 et environ 20 000 autres étudiants ont reçu une aide financière directe des établissements.

À l'instar de la direction des allocations et prêts d'études et des institutions d'enseignement supérieur, les CPAS sont ainsi devenus des acteurs majeurs pour lutter contre la précarité étudiante et favoriser l'accès à l'enseignement supérieur. Comme les services sociaux du gouvernement et des établissements, les CPAS sont touchés par les modifications du décret «Paysage», l'évaluation du parcours académique des étudiants, les modifications des décrets et arrêtés en matière d'allocations d'études... Une concertation étroite et structurelle avec les CPAS semble dès lors plus que nécessaire. C'est en tout cas une demande forte du secteur. Comprenez bien que je ne demande pas que les fédérations des CPAS intègrent tous les lieux de concertation, mais leur présence me paraît indispensable lorsque des discussions sont menées sur un certain nombre de problématiques.

Madame la Ministre, comment concevez-vous la concertation que l'ARES et votre cabinet doivent mener avec les CPAS de Wallonie et de Bruxelles, notamment sur les avant-projets de décret et d'arrêté du gouvernement qui auraient des conséquences spécifiques sur l'accessibilité et l'égalité financières? Ces derniers mois, quelques réunions ont rassemblé l'ARES et les CPAS. Comment ces rencontres s'inscrivent-elles dans la durée? Envisagez-vous d'intégrer les fédérations des CPAS dans la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de

l'ARES ou dans certains groupes de travail? Rencontrerez-vous les fédérations des CPAS?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous avez raison, Madame la Députée: la concertation avec les CPAS n'est pas formellement mentionnée dans la DPC. Cependant, depuis 2018, l'ARES et les CPAS de Wallonie et de Bruxelles sont en concertation régulière, notamment à travers la CoVEDAS. Cette commission permanente de l'ARES réunit des responsables des services sociaux, des représentants des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur. Elle permet aux établissements d'enseignement supérieur d'échanger des conseils, des bonnes pratiques et des retours d'expériences en matière d'aide sociale afin qu'ils puissent répondre aux besoins spécifiques des étudiants.

Je souligne également la création de modules de formation spécifiques «*Tout savoir sur le décret "Paysage"*» destinés aux assistants sociaux qui travaillent dans les CPAS. L'un des objectifs de ces modules est de favoriser un meilleur accompagnement des étudiants bénéficiaires du RIS.

Lors de la réunion de la CoVEDAS du 4 octobre 2019, il a été décidé d'inviter les représentants des fédérations des CPAS à la réunion du 13 décembre prochain. Les différentes thématiques abordées ont trait à l'accessibilité aux études. La première thématique concerne la disponibilité pour le travail. Dans le cadre d'un projet individualisé d'intégration sociale, les questions qui se posent sont les suivantes: peut-on contraindre un étudiant à travailler parallèlement à ses études et quelles sont ses possibilités éventuelles de recours? La seconde problématique concerne les droits et devoirs des bénéficiaires et les mécanismes spécifiques pour les étudiants, boursiers ou non. La troisième question concernera les critères permettant l'application du taux «cohabitant» ou «isolé», notamment en matière de colocation. La dernière problématique traitera de la possibilité d'établir un cadastre des ressources et des outils existants mis à disposition des étudiants par les CPAS.

L'ARES organisera probablement en 2020 un événement à destination des personnels des CPAS et des établissements d'enseignement supérieur. Face à l'augmentation de la précarité, il est indispensable d'améliorer la compréhension mutuelle des législations respectives et de trouver ensemble des solutions concrètes pour les étudiants. Je suivrai les travaux de cette commission, rencontrerai le cas échéant les différents partenaires et reviendrai vers vous pour assurer un suivi de la question.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je trouve très intéressant que l'ARES et les fédérations des CPAS

travaillent ensemble sur les bonnes pratiques pour accompagner les étudiants. Toutefois, ils devront se pencher sur le cas des étudiants, de plus en plus nombreux, qui sont obligés de travailler entre 40 et 50 heures par semaine, pour pouvoir poursuivre leurs études.

Le risque est de voir de plus en plus de jeunes commencer leur vie active en étant endettés, ce qui les maintiendra longtemps dans la précarité. C'est déjà le cas dans un certain nombre de pays où l'accès aux études est plus compliqué que chez nous. Accroître l'accessibilité des jeunes aux études et garantir l'égalité entre les citoyens font partie des conditions pour leur permettre de sortir de la précarité. La réflexion à ce sujet doit être menée du point de vue non seulement la situation financière, mais aussi de l'état de santé et du bien-être de la population.

1.5 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conséquences d'un Brexit sans accord en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche»

Mme Alda Greoli (cdH). – Ces dernières années, nous avons largement abordé les conséquences potentielles du Brexit pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de nos travaux. En matière d'enseignement supérieur et de recherche, la liberté de circulation des étudiants, des chercheurs et des travailleurs est fondamentale. Nos liens avec le Royaume-Uni sont particulièrement étroits. Plusieurs centaines de membres du personnel académique, de chercheurs, d'étudiants et de stagiaires traversent la Manche chaque année pour se rendre en Angleterre, mais aussi en Écosse. Deux tiers des projets multibénéficiaires financés par le programme-cadre «Horizon 2020» dans lesquels la Communauté française est impliquée comptent également un partenaire britannique. Le Royaume-Uni est d'ailleurs le troisième partenaire de la Communauté française pour les publications scientifiques. Le Brexit est une *lose-lose situation* et ne laissera que des perdants.

Au-delà des répercussions à moyen et à long terme du Brexit sur la mobilité des enseignants et des étudiants, ainsi que sur nos partenariats de recherche, mon propos se concentre aujourd'hui sur les conséquences immédiates d'un Brexit sans accord, un *no deal*, tel qu'il devrait se produire le 31 octobre prochain. Le gouvernement britannique pourrait certes envisager de demander un nouveau

report si aucun accord n'était conclu à l'issue du sommet européen des 17 et 18 octobre, mais nous ne pouvons pas exclure l'option du *no deal*.

Madame la Ministre, combien de membres du corps académique, de chercheurs, d'étudiants et de stagiaires se trouvent-ils actuellement sur le territoire britannique dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un partenariat de recherche? Combien de Britanniques accueillons-nous actuellement dans ce cadre? Existe-t-il un cadastre actualisé de ces personnes et de ces programmes? Quelles seraient les conséquences immédiates d'un Brexit sans accord pour toutes ces personnes, notamment pour ce qui est de l'accès au territoire, des droits d'inscription applicables, de l'application du droit du travail, du financement des programmes de recherche et de mobilité en cours et de la propriété intellectuelle sur les résultats des recherches en cours? En d'autres termes, que se passera-t-il le 1^{er} novembre pour le personnel des établissements et pour les étudiants dans l'hypothèse d'un *no deal*?

Les articles parus dans la presse britannique cette semaine affirmaient que, sans accord, les personnes qui sortiraient du territoire ne pourraient plus y revenir, y compris les travailleurs. Cette perspective est assez glaçante.

Le comité de pilotage «Brexit» composé de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de la direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS), du Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) et de Wallonie-Bruxelles International (WBI) propose-t-il des mesures urgentes pour gérer les conséquences immédiates d'un tel scénario? Des recommandations vous ont-elles été adressées? Des informations ont-elles été délivrées aux personnes potentiellement concernées? Une campagne de communication active a-t-elle été organisée? Un point de contact a-t-il été installé à l'ARES, au FRS-FNRS ou à WBI?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est prévue dans 15 jours. La situation est donc extrêmement urgente. Depuis le vote des Britanniques en faveur du Brexit le 23 juin 2016, les établissements d'enseignement supérieur, avec l'appui de l'ARES, suivent l'évolution de la situation. Ils ont rappelé à plusieurs reprises que les étudiants britanniques restaient des membres à part entière de la famille européenne.

Parmi les diverses mesures prises afin de maintenir la coopération académique et scientifique avec le Royaume-Uni, je soulignerai les initiatives suivantes. Dès septembre 2016, la délégation

gation générale de Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne a créé un réseau de «correspondants Brexit» auprès des services potentiellement perturbés dans la poursuite de leur mission. En juin 2017, le rapport du groupe de travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des négociations relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, présidé par Philippe Busquin, a proposé des recommandations au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les négociations avec le Royaume-Uni. Dès octobre 2017, l'ARES a lancé des contacts avec l'association des universités britanniques afin de lui rappeler sa volonté de maintenir la coopération académique et scientifique, mais également d'obtenir des informations de première main quant aux positions du secteur sur les négociations du Brexit. Dans la même perspective, l'ARES entretient des contacts fréquents avec l'ambassade du Royaume-Uni en Belgique. Elle a également demandé à WBI de créer une page internet consacrée au Brexit, dans le but d'en expliquer les conséquences à court et moyen termes.

En matière de mobilité étudiante, les mesures d'urgence de la Commission européenne doivent garantir que les participants au programme «Erasmus +» en mobilité depuis ou vers le Royaume-Uni bénéficient de leur financement jusqu'au terme de l'année académique 2019-2020, même en cas de *no deal*. Toutefois, si le Royaume-Uni quitte l'Union européenne sans accord, toute mobilité débutée après le 31 octobre 2019 ne serait plus financée par le programme «Erasmus +». L'incertitude règne donc quant à la situation des bénéficiaires de ce programme à partir de l'année académique 2020-2021.

D'août 2018 à avril 2019, le Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a mené une étude dans le but d'évaluer les conséquences du Brexit sur la participation des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles au programme européen de recherche et d'innovation. Si les partenaires britanniques sont présents dans près de 70 % des projets financés par l'Union européenne, dont font également partie nos institutions, ils n'ont cependant pas été jugés centraux par l'étude. Dès lors, pour ce secteur spécifique, la perspective d'un Brexit «dur» n'est pas une source d'inquiétude majeure pour les universités et les chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ARES a participé aux travaux du comité de pilotage de cette étude et organisera le 27 novembre un mini-séminaire pour poursuivre les échanges.

Enfin, de manière individuelle, de nombreux établissements de la Fédération ont signé de nouveaux accords avec leurs partenaires britanniques existants pour assurer le maintien de leurs collaborations, quel que soit le scénario du Brexit.

Concernant le nombre de nos étudiants, chercheurs et membres du personnel académique concernés, il convient de souligner que les différents

acteurs du secteur n'ont pas discuté de la nécessité de tenir un cadastre précis. En effet, la nature de la présence de ces différents acteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles et au Royaume-Uni est tellement variable qu'il ne semble pas pertinent de réaliser cet exercice. Je peux cependant vous fournir les chiffres globaux suivants. Les flux de mobilité financés dans le cadre du programme «Erasmus+» restent constants. Ainsi, sur la base des chiffres des dernières années, on peut estimer que 200 à 250 de nos étudiants effectuent chaque année une mobilité à des fins d'études au Royaume-Uni, et entre 100 et 120 à des fins de stages. Inversement, sur la base des chiffres disponibles, 80 à 90 étudiants britanniques sont accueillis annuellement dans nos établissements d'enseignement supérieur.

Je voudrais faire un point sur les mobilités des membres des personnels à des fins d'enseignement ou de formation. Les mobilités restent très marginales, tant à l'envoi qu'à l'accueil. Quinze à vingt membres des personnels effectuent chaque année une mobilité dans l'un ou l'autre sens, avec toutefois un flux plus important de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers le Royaume-Uni que l'inverse.

Le nombre d'étudiants britanniques suivant un cycle complet d'études dans un de nos établissements d'enseignement supérieur reste assez faible. Les frais de scolarité sont particulièrement élevés au Royaume-Uni, rendant l'accès à ces universités inabordable à la plupart des Européens sans l'aide d'un programme de financement tel que «Erasmus». Des visas pourraient devenir nécessaires pour séjourner au Royaume-Uni, ce qui risquerait de dissuader non seulement les étudiants européens, mais aussi les chercheurs ou les enseignants étrangers de se rendre au Royaume-Uni. L'ARES ne dispose pas de données relatives à nos étudiants poursuivant leurs études au Royaume-Uni, étant donné que ceux-ci ont quitté notre système d'enseignement supérieur.

D'après les statistiques fournies par la *Higher Education Statistics Agency* (HESA), 3 100 ressortissants belges étudiaient dans un établissement britannique en 2017-2018, ce qui représente 0,67 % de la population étudiante étrangère au Royaume-Uni. Cependant, l'agence ne distingue pas les étudiants issus de la Flandre ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les chercheurs et les membres du personnel académique, il est encore plus complexe de fournir des données, car les mobilités sont nombreuses à être réalisées sur une base individuelle, selon les projets menés par ces chercheurs et académiques. Cependant, au niveau de la recherche scientifique, le Royaume-Uni bénéficie de nouveaux programmes de financement dans l'Union européenne, en particulier «Horizon 2020», et elle y contribue aussi. Par conséquent, un Brexit dur ne manquera pas d'avoir un impact sur le financement du prochain pro-

gramme-cadre de recherche et de développement «Horizon Europe». Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont actuellement engagées dans 106 projets «Horizon 2020», comptant au moins un partenaire britannique et se prolongeant au-delà de la date fatidique du 31 octobre 2019. Ainsi, un Brexit sans accord serait extrêmement dommageable pour le bon déroulement de ces projets, mais il n'annulerait pas l'entièreté du projet et n'aurait pas d'impact financier direct sur les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets individuels seraient, eux, touchés.

Au niveau des actions «Marie Curie» intégrées à «Horizon 2020», mais encourageant particulièrement la mobilité des chercheurs, il faut souligner que le Royaume-Uni est le deuxième pays de destination des chercheurs de nationalité belge. Par ailleurs, certaines infrastructures de recherche européenne telles que *European Social Survey* (ESS), que la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à financer, sont actuellement hébergées par le Royaume-Uni. En cas de Brexit dur, de nombreux sièges devront être trouvés pour ces infrastructures et la part de financement actuellement supportée par le Royaume-Uni, supérieure à la moyenne européenne dans certains cas, devra être prise en charge par d'autres États.

Comme vous pouvez le constater, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différentes institutions concernées prennent les précautions nécessaires pour que le Brexit ait le moins d'impact négatif possible sur nos étudiants et nos chercheurs. Le Brexit reste à mes yeux une tragédie européenne. Il s'agit avant tout d'atténuer son impact autant que faire se peut.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, si votre réponse est particulièrement complète sur l'ensemble des situations, elle me laisse toutefois dans une totale perplexité. Comment savoir, dans les quinze jours, ce que vont devenir ces chercheurs et ces étudiants? Si je pense à l'ensemble des étudiants du Royaume-Uni actuellement sur notre territoire, je pense aussi en particulier à ces 3 500 et quelques étudiants, néerlandophones et francophones, aujourd'hui au Royaume-Uni, pour lesquels c'est une tragédie. Ils ne savent pas si, revenant dans quinze jours visiter leur famille, ils pourront repartir pour reprendre leurs études sur le territoire britannique. On se retrouve ainsi, comme vous l'avez dit, dans une très mauvaise histoire européenne. J'espère que les quinze jours à venir permettront de ramener un peu de sagesse sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni et en particulier chez certains de ses dirigeants.

1.6 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Quotas d'inscriptions dans les filières d'enseignement de promotion sociale»

1.7 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation en langues des signes à l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSFC) de Frameries»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Manu Disabato (Ecolo). – Le 2 octobre dernier, j'apprenais par un article de *«La Dernière Heure»* que la classe de langue des signes de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSFC) de Frameries risquait de fermer ou, du moins, d'être suspendue pour cette année. La direction justifie cette possibilité par le départ inopiné d'une enseignante vers un autre établissement et par le nombre trop peu élevé d'élèves inscrits par rapport aux quotas requis. Pour être complet, je souligne que l'enseignante dont il est question et qui a quitté définitivement l'IEPSFC a proposé une personne pour la remplacer. La direction n'a pas encore eu l'occasion de la rencontrer.

L'organisation d'une telle filière est pourtant de première importance pour l'inclusion sociétale des personnes sourdes. Le contingent de l'année menacée de suspension ou de fermeture est composé notamment de logopèdes, d'enseignants ou d'éducateurs. Ces personnes attendent une réponse claire de la direction sur la possibilité de maintenir cette année d'étude, deux ans après s'être résolument engagés dans cette voie particulière.

Il me paraît intéressant de souligner une régression du nombre d'étudiants entre la première et la dernière année d'étude dans cette filière, passant parfois de cinquante étudiants en début de cursus à un peu moins de dix à la fin. Une telle situation surligne encore une fois le problème de la pénurie potentielle d'enseignants ou d'enseignantes.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, dresser un état général de la situation actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces filières d'enseignement en langue des signes en promotion

sociale, entre autres sur le nombre d'enseignants, d'établissements ou d'élèves? Quels sont à la fois les besoins et les statistiques concernant les personnes capables d'interpréter la langue des signes?

Le problème des quotas nécessaires à l'ouverture ou au maintien de telles filières évoquées par la direction est-il récurrent pour l'apprentissage de la langue des signes ou pour d'autres filières? Ces décisions de fermeture ou de suspension sont réellement préoccupantes pour les étudiants voulant poursuivre leur cursus. Quelles solutions envisagez-vous pour eux? Il est difficile d'entreprendre de telles études en sachant que la deuxième, voire la troisième année, risque de ne pas être organisée si les quotas ne sont pas respectés à la suite des nombreux abandons.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). –

Comme M. Disabato, j'ai appris par le même article de presse que la troisième année de formation en langue des signes de l'IEPSFC de Frameries pourrait ne pas être assurée cette année. Les difficultés évoquées concernent tantôt le manque d'étudiants inscrits pour cette année, tantôt le manque d'enseignants spécialisés dans cette filière particulière. Les différents interlocuteurs ont des avis manifestement divergents. Il me semble absolument nécessaire de faire toute la clarté sur la situation spécifique de ce cursus.

Le problème est important à deux titres. D'une part, ces étudiants ne peuvent pas être laissés dans un tel désarroi. Après s'être investis pleinement durant leurs deux premières années de formation, ils sont pénalisés et confrontés à l'impossibilité de poursuivre le cursus jusqu'à son terme. Dans mon esprit, une telle pénalisation est incompréhensible. Leur colère est légitime et doit être entendue. D'autre part, la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à une pénurie d'interprètes en langue des signes, sujet dont nous avons déjà discuté en réunion de commission voici deux semaines. Pour la pallier, il est impératif de former des professionnels. Dans ce cadre, il me paraît crucial et indispensable de dénouer cette situation pour les étudiants touchés.

Madame la Ministre, êtes-vous avisée d'une telle situation? Dans l'affirmative, qu'allez-vous mettre en place pour déboucher sur une solution satisfaisante et permettre à ces étudiants de poursuivre leur formation en toute sérénité?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, la formation d'interprètes de qualité en langue des signes est indispensable. Les besoins sont réels depuis des années. Lors de la réunion de commission du 3 octobre 2019, nous avons abordé le sujet des filières organisées dans l'enseignement supérieur. Vos questions me donnent l'occasion

aujourd'hui de faire le point sur la situation dans l'enseignement de promotion sociale.

Les établissements et les pouvoirs organisateurs déterminent eux-mêmes leur offre de formation sur la base des critères qu'il leur appartient de choisir. Ils décident donc des formations dont ils demandent l'ouverture auprès de l'administration. Depuis de nombreuses années, l'enseignement de promotion sociale s'investit dans les formations en langue des signes francophone belge. Il a d'ailleurs été le premier opérateur public institutionnel à organiser de telles formations au début des années 1990. Durant l'année académique 2018-2019, 935 étudiants ont suivi des unités d'enseignement en langue des signes du niveau secondaire dans 22 établissements.

Le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale dispose qu'un étudiant a le droit de poursuivre ses études dans le cadre des structures dans lesquelles il les a entamées et de se voir décerner le titre initialement annoncé. Cependant, ce décret indique aussi que l'établissement peut y déroger si une autre solution est trouvée pour que l'étudiant puisse poursuivre son cursus. Les étudiants ici concernés auraient préféré poursuivre leur formation à Frameries, mais il existe, à moins de dix kilomètres de Frameries, notamment à Mons, des établissements d'enseignement de promotion sociale proposant la même filière. Dans tous les cas, le règlement d'ordre intérieur de l'IEPSCF, disponible sur son site internet, est clair: il énonce la possibilité d'annuler, de reporter ou encore d'arrêter l'ouverture d'une formation.

J'ai déjà évoqué en commission la difficulté de trouver des formateurs de qualité et le manque d'attractivité pour cette filière pourtant porteuse d'emploi. Comme vous, j'estime qu'il s'agit d'une problématique essentielle. Je profiterai de mes deux compétences, Enseignement supérieur et Enseignement de promotion sociale, pour réfléchir au développement d'une stratégie commune en faveur de l'apprentissage de la langue des signes. Ce n'est donc pas la dernière fois que nous abordons ce sujet.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, vous rappelez bien justement le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Toutefois, la filière dont nous parlons présente un intérêt majeur. La langue des signes est la deuxième langue la plus utilisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble donc impératif d'intervenir pour maintenir cette formation.

J'ignore les solutions que peuvent proposer les établissements de Mons, de Dour ou les autres. La difficulté pour les étudiants concernés réside dans la nécessité de se déplacer d'un établissement à l'autre, le territoire wallon étant fort étendu et souvent difficile à traverser en transports en commun. Leur permettre de poursuivre leur for-

mation dans l'école initiale est donc essentiel. Je suivrai ce dossier avec attention en espérant que des solutions pourront être trouvées en faveur des étudiants et de la direction de l'établissement.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Je partage l'avis de M. Disabato. Une autre difficulté des étudiants est la nécessité de trouver une formation dont les horaires sont conciliables avec leur activité professionnelle. Changer d'établissement est loin de les aider.

Des questions restent sans réponses, notamment celle sur la rencontre de la direction de l'IEPSCF avec l'enseignante proposée. Toute la clarté n'a pas encore été faite sur cette situation.

1.8 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Inscription au mémoire ou travail de fin d'études pour les étudiants n'ayant pas acquis leur grade de premier cycle»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais évoquer une modification apportée en mai 2019 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Ses conséquences sont importantes pour de nombreux étudiants et ont visiblement été sous-estimées. Cette modification empêche un étudiant n'ayant pas acquis son grade académique du premier cycle d'inscrire à son programme annuel les crédits du second cycle correspondant au mémoire ou au travail de fin d'études.

La modification apportée à travers le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche pose de réels problèmes pratiques. Je cite l'exemple qui m'a été rapporté d'une étudiante qui doit encore acquérir trois crédits de bachelier, qui était déjà inscrite l'an passé pour la première partie de son mémoire qui ne pourra désormais plus le passer avant janvier 2021. Un autre exemple concerne certains étudiants qui doivent encore acquérir une dizaine de crédits de troisième bachelier: étant donné que le nombre de crédits pour cette année est inférieur à 27, ils perdent leur droit aux allocations familiales. La modification génère également une difficulté pour l'étudiant qui, l'année passée, avait déjà entamé son mémoire, s'agissant d'un mémoire qui se déroule sur plusieurs années, et qui se trouve dès lors coincé au milieu de la dynamique. Enfin, dans certains cursus, les étudiants dont le mémoire ou le travail de fin d'études

commence au cours du premier cycle travaillent en binôme; or, il arrive qu'un seul membre du binôme puisse poursuivre le travail l'année suivante en cas de redoublement de l'autre membre.

Nous risquons d'assister à une importante augmentation souvent inutile du nombre d'années d'études avec les conséquences financières qui en découlent. Dès lors, le gouvernement peut-il d'urgence apporter une solution afin que les étudiants concernés cette année par la mesure puissent s'inscrire à leur mémoire? Le gouvernement prendra-t-il des mesures, d'ici l'année prochaine, pour tenir compte des situations que je viens d'évoquer et qui n'avaient pas été anticipées lors de la dernière modification du décret «Paysage»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi une observation liminaire: est-il vraiment judicieux de permettre à un étudiant n'ayant pas acquis tous les crédits du premier cycle de poursuivre son mémoire ou son travail de fin d'études? Je ne le pense pas et mon avis est partagé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES): il faut envoyer le signal aux étudiants qu'ils doivent obtenir le grade du premier cycle, avant d'entamer leur mémoire ou travail de fin d'études.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que «le gouvernement entend procéder à une évaluation avec un comité d'experts internationaux et les acteurs de terrain dont l'ARES du décret "Paysage" et ajuster le parcours individualisé de l'étudiant afin de renforcer sa réussite, de réduire les contraintes administratives et d'éviter un allongement de la durée de ses études.»

En vertu de l'article 100 du décret «Paysage», tel que modifié par le décret du 3 mai 2019, l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser 15 crédits au plus du programme d'études du premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études, ni les séminaires de préparation. Pour l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser plus de 15 crédits du programme d'études du premier cycle, son programme annuel ne peut pas dépasser 75 crédits et ne peut pas non plus comprendre les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études.

Selon l'exposé des motifs, «le régime de transition entre le premier et le deuxième cycle est réécrit pour alléger la procédure tout en veillant à ce qu'un étudiant ne puisse pas obtenir un grade de deuxième cycle alors qu'il n'a pas obtenu le grade de premier cycle qui lui donne accès, sans bloquer de manière excessive sa progression.»

Par ailleurs, le risque existe qu'un étudiant n'obtienne aucun diplôme, après avoir passé de nombreuses années dans l'enseignement supérieur, s'il peut poursuivre son cursus de deuxième cycle sans avoir obtenu son diplôme de premier cycle. Celui-ci est un prérequis légal à l'obtention d'un grade académique de deuxième cycle.

Dans l'avis rendu sur ce projet de décret qui a donné lieu au décret du 3 mai 2019, l'ARES avait relevé la difficulté pour les acteurs de terrain d'aboutir à un accord. Le problème que vous soulevez me reconforte dans ma volonté d'avancer et d'évaluer les dispositions dans le décret «Paysage» qui posent problème pour l'organisation de l'année inscrite. Je veux trouver des solutions qui simplifieront l'organisation pour les étudiants, le personnel encadrant et les parents. J'ai déjà reçu plusieurs courriels de parents perdus dans le système actuel.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je partage votre avis: il est nécessaire d'envoyer un signal à un moment donné.

Je suis heureux d'entendre que vous voulez évaluer au plus vite ces dispositions, notamment, dans le cadre de l'évaluation globale du décret «Paysage». Les étudiants font face à des situations qui n'avaient pas été envisagées au moment de la modification de ces dispositions. Ils vivent aujourd'hui des situations très compliquées, imprévues. Une pétition a été signée par un millier d'étudiants en à peine quelques semaines, ce qui montre leur désarroi. Une solution rapide doit être trouvée. Je compte sur vous!

1.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aides au logement étudiant»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, pour les familles dont les enfants étudiants sont contraints d'habiter un kot pour des raisons de mobilité, la location est une dépense considérable qui fait passer le coût des études du simple au double. Depuis de nombreuses années, le cdH porte, à différents niveaux de pouvoir, des propositions visant à soutenir financièrement ou fiscalement ceux qui sont domiciliés loin de leur école ou université et qui, de ce fait, doivent louer un logement à proximité du campus.

À la fin de la législature précédente, le gouvernement wallon avait travaillé à l'octroi d'une prime au logement étudiant, sans que le dispositif ait néanmoins pu aboutir avant les élections régionales. Nous constatons, avec beaucoup de regrets

pour les étudiants, que la Déclaration de politique régionale (DPR) du nouveau gouvernement wallon n'ambitionne pas de poursuivre l'instauration d'une telle mesure. J'ai interrogé le ministre wallon du Logement, M. Dermagne, qui m'a confirmé que rien n'était prévu et qu'il vous renvoyait la balle, indiquant que le sujet devait être abordé dans le cadre de vos compétences. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu d'«octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants "koteurs".»

Pouvez-vous m'éclairer sur les mesures concrètes qui sous-tendent cet objectif? À la lecture de la DPC, je crains que le modèle d'aides au logement étudiant envisagé par le gouvernement soit limité aux seuls bénéficiaires d'une allocation d'études, ce qui exclurait les familles de la classe moyenne pour qui le loyer d'un kot est aussi une charge majeure. L'accord de gouvernement limite-t-il les nouvelles aides aux seuls boursiers? Les allocations d'études sont déjà majorées pour les étudiants louant un kot. L'objectif du gouvernement se résume-t-il à augmenter le taux externe de ces allocations ou envisage-t-il d'agir sur plusieurs paramètres afin de prendre en considération les familles de la classe moyenne éloignées des hautes écoles et universités? Je pense en particulier à celles de la province du Luxembourg et de la Wallonie picarde.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En filigrane, les problèmes spécifiques des étudiants provenant des zones rurales transparaissent bien dans votre question, Madame la Députée. Sachez-le: j'y suis sensible! À l'inverse de la DPR, la DPC fait référence au logement étudiant. Vous venez d'ailleurs de le rappeler. Il s'agit d'encourager l'accès à un tel habitat spécifique par le biais de la construction de logements publics à loyer réduit destinés aux étudiants ou encore d'octroyer un financement complémentaire par des allocations d'études aux étudiants louant un kot.

La DPC définit des lignes directrices et leur mise en place se fera en concertation avec les différents partenaires impliqués. Elle n'évoque donc ni l'inclusion ni l'exclusion d'étudiants boursiers. Nous définirons par la suite les détails affinant ces lignes directrices. Le logement est une compétence régionale tandis que l'enseignement supérieur a été communautarisé. Ce dossier ne pourra être résolu que par une collaboration très étroite entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, nous n'en sommes qu'au début de l'exploration de pistes concrètes. Le moment venu, je ne manquerai pas de prendre part à cette concertation et de vous faire part, ensuite,

de l'état des discussions et d'éventuels résultats obtenus.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Votre réponse, Madame la Ministre, est rassurante et je vous en remercie, car elle ouvre davantage de perspectives que l'interprétation stricte de la DPC. Nous connaissons les liens nécessaires que doivent nouer les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne doute pas que vous y serez attentive: nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter dans d'autres circonstances.

Si le ministre wallon Dermagne vous renvoie actuellement la balle, vous allez réussir – je le souhaite – à le convaincre de travailler avec nous dans ce dossier, en l'invitant à quitter cette partie de ping-pong inutile.

1.10 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation d'agent en accueil et en tourisme en promotion sociale»

M. Eddy Fontaine (PS). – Depuis plusieurs années, la région de la Botte du Hainaut se tourne davantage vers le secteur du tourisme afin d'assurer son développement économique. L'offre touristique s'étendra sans doute dans cette région avec, prochainement, la création de la Maison de la forêt du pays de Chimay et la Maison du tourisme du pays des Lacs, qui englobe notamment Thuin et Walcourt, l'extension des parcs naturels et une offre croissante en logements sur le pays des Lacs.

Dès lors, la demande de personnes formées dans ce domaine est en augmentation. Il est possible de se former en tourisme en suivant des cursus bien rodés, menant à des graduats, des bacheliers et des masters. Cependant, l'apprentissage de base en «agent d'accueil touristique» est peu développé. En effet, les acteurs du tourisme sont constamment à la recherche de personnel qualifié dans ce domaine.

Les équipes de plusieurs sites touristiques de la région m'informent faire appel notamment à l'École communale de promotion sociale de Couvin pour trouver du personnel. Je suis sûr que ce ne sont pas les seuls demandeurs. Pourtant, cette école tente d'ouvrir pour la troisième fois une formation pour de futurs agents en accueil et tourisme. Auparavant, cette formation rencontrait un certain succès. Malheureusement, elle ne répond pas ou plus aux critères du FOREM pour les métiers en pénurie et son apprentissage ne bénéficie donc pas du partenariat entre l'enseignement de

promotion sociale et le FOREM. Sans ce partenariat, l'école ne peut pas organiser ce cursus.

S'il est impossible de trouver du personnel accueillant dans une région touristique, ce métier n'est-il pas en pénurie? Qu'est-ce alors qu'un métier en pénurie?

D'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'enseignement de promotion sociale devrait avoir pour objectif l'insertion professionnelle et l'épanouissement des étudiants tout en répondant aux besoins des acteurs de terrain, des administrations ou des entreprises. De ce fait, la formation d'agent en accueil et tourisme semble répondre à cette mission.

Quels incitants pourraient être créés pour rendre cette formation plus attrayante et valorisante? Quelles aides pourraient être apportées à l'École communale de promotion sociale de Couvin, et à d'autres, pour promouvoir le métier d'agent en accueil et tourisme? Des contacts ont-ils été pris avec la ministre wallonne de l'Emploi pour nouer des collaborations entre ces secteurs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'École communale de promotion sociale de Couvain a organisé la formation d'agent en accueil et en tourisme en convention avec le FOREM au cours des années 2010-2011 et 2017-2018. Cette convention soutient une politique de développement économique durable et vise à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi, en ciblant prioritairement les formations qualifiantes pour les métiers en pénurie. Cette année, le métier d'agent en accueil et en tourisme n'est toutefois pas repris dans la liste des métiers en pénurie de la Région wallonne.

Si un établissement désire proposer une formation de niveau secondaire en dehors de la convention-cadre financée par l'enseignement de promotion sociale et le FOREM, la procédure est la suivante: la demande motivée est analysée par les commissions sous-régionales qui sont mises en place par le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, et ce, en lien avec les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE). Cette problématique s'inscrit donc dans un cadre légal et réglementaire existant. Le choix des offres de formation ne relève donc pas de mon seul pouvoir discrétionnaire.

S'agissant des critères à remplir pour que cette formation d'agent en accueil et en tourisme soit à nouveau éligible à la convention précitée, cette question relève surtout des compétences régionales en matière d'emploi. En Wallonie, c'est Mme Morreale qui en a la responsabilité. Je peux toutefois la contacter afin de réfléchir à des incitants pour cette formation.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je reste sur ma faim, même si je m’attendais à votre réponse, Madame la Ministre.

Vous dites que cette formation n’est pas reprise sur la liste des métiers en pénurie de cette année. C’est interpellant! Pourquoi cette année et pas l’an dernier? Les statistiques liées au tourisme augmentent pourtant d’année en année. J’entends que la ministre Morreale pourrait également apporter des réponses à ce sujet. Je vous remercie de proposer de la contacter. Je n’hésiterai pas à l’interroger en commission à Namur.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La détermination des métiers en pénurie dépend de la Région wallonne. Cela ne fait malheureusement pas partie de mes attributions, mais je réitère ma proposition de contacter Mme Morreale à ce propos.

1.11 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place des assises de l’orientation»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, vous avez récemment déclaré que l’une de vos priorités en tant que ministre de l’Enseignement supérieur serait l’instauration d’une évaluation d’orientation formative, non contraignante et non obligatoire afin d’accompagner et d’informer les étudiants dans leur projet d’études. Si cette mesure peut sembler être un outil parmi d’autres pour épauler les quelques jeunes déboussolés à l’heure de faire leur choix, il me semble que la problématique de l’orientation doit être prise en compte d’une manière globale afin de ne pas laisser sur le côté d’autres jeunes. À ce sujet, une mesure de la Déclaration de politique communautaire (DPC) attire mon attention: la mise en place «de véritables assises de l’orientation afin d’étudier et de généraliser des approches innovantes en termes d’orientation» et d’évaluer le parcours étudiant.

Dans ce cadre, je souhaite attirer votre attention sur le rapport effectué par la commission d’aide à la réussite (CAR) de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), qui a mis en avant les différents types de parcours des étudiants, l’incidence de la portabilité des crédits sur ceux-ci et les facteurs de réussite ou d’échec au sein de ces parcours.

Dans le prolongement du travail de la CAR, ces «assises de l’orientation» me semblent une excellente occasion de structurer un plan cohérent et coordonné des actions d’orientation destinées aux futurs étudiants, pensé sur un temps long, de manière structurelle et individualisée en tenant compte des souhaits de l’élève.

Madame la Ministre, avez-vous déjà prévu un agenda pour le lancement de ces «assises de l’orientation»? Qui composera ces assises? Quel sera le rôle de l’ARES et en particulier de la CAR? Quelles seront les priorités de ce dispositif? Quelles seront les balises du futur cadre de travail de ces assises?

Pour conclure, l’orientation n’est qu’un volet de l’émancipation des jeunes par le biais des études supérieures. Cette problématique est liée aux difficultés fondamentales auxquelles doit faire face l’enseignement: son financement et la persistance, voire l’aggravation des inégalités en son sein.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les assises de l’orientation dont il est fait état dans la première partie de la DPC concernent à ce stade principalement l’enseignement obligatoire. Mais nous pourrions envisager à terme un élargissement à l’enseignement supérieur en collaboration avec l’ARES.

Votre question suppose avec raison que la problématique de l’orientation doit être considérée tout au long de la scolarité de l’élève. Les différentes filières qui coexistent en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être mieux connues. La formation en alternance ou l’enseignement général sont, par exemple, différents, mais complémentaires dans notre offre de formations.

L’objectif est que le jeune choisisse son orientation de manière positive et construise son projet de vie en toute connaissance de cause. Il est temps de dépasser la structure actuelle de relégation pour modifier le point de vue que nous avons sur certaines filières.

La thématique de l’orientation est donc fondamentale aussi dans l’enseignement supérieur. La CAR de l’ARES a analysé les 41 rapports synthétiques sur les parcours académiques des étudiants fournis par nos établissements pour l’année académique 2017-2018. Ces rapports ont précisément pour but de présenter les problèmes ou constats importants réalisés par le ou les conseil(s) académique(s). S’y trouvent également les éventuelles initiatives mises en œuvre dans leurs institutions pour améliorer le suivi des parcours des étudiants ou pour conseiller ceux-ci. Les rapports des établissements pour l’année académique 2018-2019 sont justement attendus ce jour.

L'analyse qui en a été faite est très instructive. Elle montre clairement que tant les étudiants que les enseignants et les équipes administratives sont confrontés à un problème persistant de compréhension et d'appréhension des logiques induites par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), y compris les questions de finançabilité et la notion de réussite. Nous en avons parlé dans le cadre de la question précédente.

Durant cette législature, j'ai l'intention de travailler pour apporter plus de clarté et de fluidité au système actuellement trop complexe, et ce, en parfaite collaboration avec ma collègue Mme Caroline Désir.

M. Martin Casier (PS). – Mon intervention visait en effet à pointer le travail remarquable de la CAR. Vous avez raison de mettre en évidence les difficultés de lisibilité que le décret «Paysage» engendre, parfois au sein même des équipes administratives et des institutions, notamment sur la portabilité des crédits, les conditions de financement... Nous ne pouvons donc pas logiquement demander aux étudiants de mieux comprendre le décret que ces équipes-là.

La DPC prévoit une réflexion sur une évaluation globalisante non obligatoire. Il serait intéressant que ces assises deviennent des lieux de réflexion sur l'orientation. Comment aider au mieux les étudiants dans leur choix d'études? On peut y travailler, tout en restant complémentaire à l'évaluation assez globale prévue par la DPC. Or, un ensemble d'éléments de l'orientation devraient s'effectuer de manière plus détaillée et individualisée. C'est ce qui ressort notamment des travaux de la CAR. Beaucoup d'éléments de parcours des étudiants relèvent aujourd'hui quasiment de cas individuels. Il y a donc un réel travail à réaliser pour atteindre l'objectif de mieux informer l'étudiant et de lui permettre de mieux choisir ses études en fonction de ses envies.

1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Épreuve d'admission aux études de médecine et de dentisterie»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Au début de ce mois, un article publié dans le journal «*Le Soir*» présentait une nouvelle étude réalisée par des statisticiens, des professeurs et des économistes, laquelle interpellait l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à

propos d'une série d'incohérences relevées dans l'épreuve 2019 d'admission aux études de médecine.

Cette épreuve résulte d'un compromis entre la Communauté française et la ministre fédérale de la Santé. Elle est souvent décrite comme étant particulièrement difficile, comme en témoignent les résultats assez faibles, à savoir 15 % de réussite en juillet et 19 % en septembre. Le premier écueil souligné par cette étude concerne les doutes qui subsistent quant au bien-fondé scientifique d'un tel système; rien ne semble démontrer avec certitude s'il permet ou non de sélectionner de futurs bons médecins.

De manière plus précise, cette étude évoque deux problèmes. Le premier est la difficulté spécifique de l'épreuve de physique, éliminatoire pour un grand nombre de candidats, alors que les professionnels estiment que les aptitudes attendues ne constituent pas un prérequis essentiel pour entamer le cursus de médecine. Le deuxième concerne l'épreuve d'empathie, dont le score moyen atteint par les candidats est de 9,3/20 et qui ne permet pas de mesurer les véritables capacités d'empathie d'un candidat. Cette épreuve est controversée parce qu'elle place des jeunes qui n'ont aucune expérience de l'approche clinique face à un questionnaire à choix multiple qui ne correspond pas à la réalité, qui est évidemment bien plus complexe.

À cela s'ajoute un autre courrier envoyé à l'ARES par un collectif de professeurs de sciences, qui relève un nombre significatif de questions relativement mal formulées ou potentiellement erronées.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette nouvelle étude relative aux épreuves de physique et d'empathie? Quelle en est votre analyse? Comment comptez-vous résoudre les problèmes évoqués? Une révision de l'épreuve ne serait-elle pas opportune? De façon générale, quel bilan tirez-vous de l'examen d'entrée 2019? Enfin, la Flandre a récemment décidé de se doter de sa propre commission de planification afin de déterminer elle-même les quotas de numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité) à attribuer et le ministre flamand a déclaré ne plus vouloir respecter les quotas fédéraux. Comptez-vous dès lors relancer le débat relatif à l'opportunité de l'examen d'entrée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous connaissez les tenants et les aboutissants qui ont mené la Fédération Wallonie-Bruxelles à organiser cet examen d'entrée en 2017. Ce filtre a démontré son efficacité et sa robustesse, même si la sélection des meilleurs médecins à travers un questionnaire à choix multiple reste un procédé extrêmement

compliqué. Certaines critiques se sont fait entendre: d'aucuns jugent le questionnaire trop facile ou, au contraire, trop difficile. Je comprends le désarroi des nombreux étudiants et de leurs familles en cas d'échec à cet examen.

L'étude que vous citez fait notamment état d'un biais de genre, qui a d'ailleurs été dénoncé par les organisateurs de l'examen d'admission. L'administrateur de l'ARES a d'ailleurs réagi dans la presse à ce sujet. Je rappelle que l'ARES et le jury de l'examen d'entrée sont entourés, pour la conception de cette épreuve, d'une cinquantaine d'experts parmi lesquels figurent d'éminents professeurs de sémiologie et de statistiques issus de nos universités. Des recours individuels, y compris sur cette question, sont actuellement pendants devant le Conseil d'État; il serait donc prématuré de se prononcer sur leur issue. Plus généralement, les avis des auditeurs du Conseil d'État sont jusqu'à présent tous allés dans le sens d'une confirmation de la bonne tenue de l'examen d'entrée et du travail de son jury. Ainsi, en 2017, plusieurs centaines de recours contre l'examen d'entrée ont été introduits auprès d'une demi-douzaine de juridictions, et la très grande majorité d'entre eux ont été déboutés. Depuis, une certaine jurisprudence s'est développée au sein des différentes juridictions concernées et les recours sont actuellement bien moins nombreux.

La physique, l'empathie et les six autres matières de l'examen d'entrée sont définies à l'article 3 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires. Le programme détaillé pour chaque matière est fixé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 arrêtant le programme détaillé de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires. Le jury de l'examen créé par le décret du 29 mars 2017 élabore les questions d'examen en fonction du descriptif établi par cet arrêté. Il est composé de dix membres provenant des institutions universitaires habilitées à organiser les études de premier cycle en sciences médicales et dentaires, soit deux par université.

Quant à la décision d'utiliser un questionnaire à choix multiple, le gouvernement de la Communauté française a approuvé en mai 2019 un règlement d'ordre intérieur pour l'examen d'entrée de cette année. Il a fixé le principe selon lequel l'examen consisterait en un questionnaire à choix multiple pour toutes les matières. Vous en conviendrez: l'évaluation simultanée de 4 000 personnes ne nous laisse pas vraiment la possibilité de nous passer d'un tel système. Néanmoins, je reconnais qu'il est difficile d'examiner les connaissances sur l'empathie à travers un questionnaire.

L'ARES garantit une organisation égale pour tous les candidats, et ce, dans le respect légal défini par le décret du 29 mars 2017. Les taux de

réussite sont relativement similaires depuis le premier examen d'entrée organisé: en septembre 2017, le taux de réussite s'élevait à 18,47 %, à 20,3 % en juillet 2018, à 18,59 % en septembre 2018, à 15,4 % en juillet 2019 et à 19,2 % en septembre 2019. Les épreuves de juillet et septembre 2019 se sont toutes deux déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Au mois de juillet, après communication des résultats, aucun recours n'a été introduit auprès du Conseil d'État. En septembre, seuls douze recours ont été introduits et l'auditeur a remis un avis défavorable pour chacune de ces requêtes.

Concernant votre question sur la décision de la Flandre de se doter de sa propre commission de planification, je rappelle que les entités fédérées ont déjà la compétence de déterminer des sous-quotas. J'ai d'ailleurs abordé ce point lors de notre dernière réunion de commission. Si les néerlandophones désirent modifier les quotas de répartition entre les Communautés, ils pourront l'évoquer dans le cadre des négociations pour former le gouvernement fédéral.

Je suis en contact régulier avec l'ARES et le président du jury de l'examen d'entrée. J'étudierai avec eux la meilleure manière de poursuivre, et ce, en maintenant une grande ouverture aux suggestions de changements. Bien entendu, je suis aussi très prudente, parce que ma volonté n'est pas de rouvrir un débat complexe ou une bataille juridique dont l'issue serait défavorable aux étudiants francophones.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis heureux de constater que vous êtes sensible à ces problèmes et que vous faites preuve d'ouverture. En effet, le débat ne doit pas uniquement porter sur les aspects juridiques de l'examen d'entrée. Nous sommes confrontés à une pénurie de médecins; près de la moitié des communes de mon arrondissement sont confrontées à une pénurie de médecins généralistes et ne comptent plus qu'un médecin pour 2 000 habitants. En dépit de cette réalité, la Flandre continue de penser qu'il y a trop de médecins en Wallonie et qu'un filtre est nécessaire, tandis que son nouveau ministre de l'Enseignement lance ouvertement des provocations. Viendra un moment où nous devons nous faire respecter!

Les négociations pour la formation du futur gouvernement fédéral constituent peut-être une occasion de réfléchir une nouvelle fois au bien-fondé de l'existence de l'examen d'entrée. Je serai par ailleurs attentif aux discussions que vous aurez avec votre collègue du gouvernement wallon pour définir les différents sous-quotas sur la base du cadastre des besoins existants. Nous devons non seulement garantir à chaque citoyen l'accès à un médecin, mais aussi donner à chaque étudiant qui souhaite devenir médecin un maximum de chances d'y parvenir.

1.13 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Gestion hôtelière et touristique en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le grade académique de bachelier en gestion hôtelière forme de futurs responsables d'entreprises d'hôtellerie et de restauration. Une fois diplômés, ces étudiants seront capables d'organiser les activités liées au secteur, de gérer une équipe, d'assumer la gestion des ressources humaines, de maîtriser les contraintes administratives, de connaître les mécanismes économiques et techniques d'une entreprise hôtelière, d'élaborer un budget et un plan d'investissement, de communiquer en langues étrangères, de maîtriser les outils informatiques et les nouvelles technologies, de s'adapter aux contraintes du métier et d'appréhender les besoins de la clientèle

Madame la Ministre, quelle est votre évaluation de la gestion hôtelière et touristique en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les partenariats avec des établissements en Flandre pour l'apprentissage du néerlandais sont-ils assez développés? Ne faudrait-il pas accroître la durée des différents stages? Ne faudrait-il pas, à terme, se fédérer pour créer une bibliothèque en ligne?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'évaluer la gestion hôtelière et touristique pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma compétence en la matière se limite au financement des infrastructures touristiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, qui est bilingue, et à la promotion de Bruxelles aux niveaux national et international.

En ce qui concerne les formations dans notre enseignement supérieur, le management du tourisme et la gestion hôtelière font l'objet de formations bien distinctes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Jusqu'il y a peu, deux bacheliers de type court, donc professionnalisants, étaient organisés: le bachelier en management du tourisme et des loisirs et le bachelier en gestion hôtelière. En octobre 2018, une demande de nouvelle habilitation pour une orientation «arts culinaires» dans le bachelier en gestion hôtelière a été déposée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Après analyse, cette dernière l'a

jugée pertinente et l'a proposée au gouvernement. Cette nouvelle habilitation a été concrétisée dans le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et la Recherche.

Pour des raisons de cohérence et de clarté dans la communication vis-à-vis des étudiants, la création de l'orientation «arts culinaires» a entraîné une modification de l'intitulé du bachelier existant. Il en résulte que deux grades en gestion hôtelière existent désormais: le bachelier en gestion hôtelière, orientation management, qui correspond au bachelier tel qu'il existait jusqu'à présent, et le bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires. Les contenus minimaux et des référentiels de compétences ont bien entendu été définis pour ces trois bacheliers et la communication en langue étrangère, en ce compris le néerlandais, y occupe une place importante.

L'évaluation des cursus d'enseignement supérieur relève des compétences de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES). Le «management du tourisme et des loisirs – gestion hôtelière» a fait l'objet d'une évaluation par cette agence en 2017-2018. L'analyse transversale résultant de cette évaluation a été publiée en juin 2019. Elle est disponible sur le site internet de l'AEQES. Certaines recommandations des experts portent sur les stages et l'apprentissage des langues étrangères, ainsi que sur la création d'une bibliothèque en ligne. Comme c'est le cas lors de la sortie de chaque analyse transversale, un groupe de travail a été mis en place au sein de l'ARES, plus spécifiquement au sein de la commission économique de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Ce groupe de travail ne s'étant pas encore réuni, il m'est difficile de vous dire à ce stade ce qu'il en ressortira, Madame la Députée. Je vous tiendrai volontiers au courant des avancées sur le sujet.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous interrogerai à nouveau lorsque ce groupe de travail aura entamé sa mission. Il faut impérativement mettre l'accent sur l'apprentissage des langues étrangères et sur les stages. Ces derniers sont les principaux atouts que les étudiants pourront faire valoir, quel que soit le bachelier qu'ils suivent.

1.14 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un test d'orientation facultatif pour l'enseignement supérieur»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, notre enseignement supérieur, quelle qu’en soit la forme, est caractérisé par un taux d’échec assez important en première année. Mon collègue, M. Martin Casier, parlait à l’instant des assises de l’orientation et je resterai dans la même thématique pour évoquer le test d’orientation facultatif proposé par le gouvernement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Les études du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) démontrent que notre enseignement supérieur est inégalitaire, malgré les efforts entrepris, alors que ce souci de l’accès à l’enseignement et des inégalités doit nous préoccuper en permanence.

Je voudrais, Madame la Ministre, vous poser quelques questions concernant ce test d’orientation, sous l’angle de l’égalité entre les élèves. Ce test facultatif vise à orienter les étudiants. Comment le promouvoir, de façon à ce qu’il porte pleinement ses effets? Comment éviter l’effet de découragement qu’il pourrait avoir sur certains étudiants, non contents des résultats obtenus ou bien ne disposant pas des codes ou des compétences nécessaires pour le réussir? Comment s’assurer que ces pièges ne nous guettent pas lors de l’application de ce test d’orientation facultatif, qui poursuit pourtant une finalité positive et heureuse? Des outils seront-ils disponibles pour accompagner les étudiants dans le parcours préalable à ce test d’orientation facultatif, le but étant de lutter contre les inégalités et d’assurer un taux de réussite maximal?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur Cornillie, votre question est importante. Le taux d’échec est effectivement très élevé en première année de l’enseignement supérieur: il se situe entre 50 et 60 %, selon le type de filière, en dépit des diverses mesures prises depuis des années par les gouvernements successifs. Face à ce taux élevé, il est nécessaire d’améliorer la transition entre les études secondaires et les études supérieures. Il apparaît nécessaire de fournir au futur étudiant un outil lui permettant de faire un choix éclairé par rapport aux prérequis de la filière qu’il souhaite entamer. Selon moi, il ne faut pas sous-estimer le coût humain et financier que représente, pour le jeune, pour sa famille et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, un échec en première année.

Comme indiqué dans la DPC, le gouvernement entend «proposer, sur base volontaire, une évaluation d’orientation formative et non contraignante à tout jeune qui désire s’inscrire dans l’enseignement supérieur». En d’autres termes, un étudiant qui échouerait pourrait malgré tout s’inscrire dans un établissement d’enseignement supérieur. Il est prévu, à l’issue de cette évaluation,

de proposer un plan d’accompagnement personnalisé si des lacunes sont constatées. Cet élément est important à mes yeux, car c’est à cette condition que le test ne sera pas sélectif du point de vue socio-économique.

L’amélioration de la transition entre l’enseignement secondaire et l’enseignement supérieur est une priorité, tant pour ma collègue, Mme Caroline Désir, que pour moi-même. Ce moment charnière représente une étape difficile pour de nombreux étudiants. Nous entendons faciliter cette transition, mieux accompagner les étudiants dans la construction de leur projet de vie et améliorer leur orientation.

Notons un point positif: le pourcentage d’étudiants diplômés de l’enseignement supérieur est plus important en Belgique que dans le reste de l’Europe. En effet, la part des personnes ayant un diplôme de l’enseignement supérieur atteint 42,2 % des 25 à 49 ans contre 35 % seulement dans l’Union européenne. Il existe toutefois des différences régionales, puisque 51,9 % des Bruxellois de 30 à 34 ans ont un diplôme de l’enseignement supérieur, alors que 47,3 % des Flamands et 39,6 % des Wallons en disposent.

Ce taux de diplomation, dont nous pouvons nous réjouir, ne doit pas nous empêcher de viser une meilleure orientation des jeunes. Créer des tests d’orientation obligatoires et formuler des conseils personnalisés à l’entrée dans l’enseignement supérieur et durant le cursus constitue d’ailleurs une des mesures proposées dans le rapport du collège d’experts établi à la demande du conseil d’administration de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES).

J’ai donc la volonté d’avancer dans ce dossier, mais je n’ai pas l’intention de me précipiter. Différentes formules doivent être envisagées. Je veux prendre le temps de consulter les différents acteurs de terrain et de réfléchir sereinement à cette amélioration de l’orientation du jeune qui s’inscrit dans l’enseignement supérieur.

M. Hervé Cornillie (MR). – À situation inchangée, nous sommes, hélas, confrontés à ce constat d’échec. Tout nouvel outil et toute nouvelle approche permettant d’orienter les étudiants, d’obtenir un taux d’échec plus faible et un taux de réussite plus élevé sont les bienvenus. Je note aussi avec grand intérêt, d’une part, votre souci d’orientation permanente au cours du parcours de l’étudiant et, d’autre part, votre volonté de concertation avec le secteur. Je reviendrai sans aucun doute sur ce sujet dans le cadre de nos travaux.

1.15 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prévention du viol et des violences sexistes au sein des universités et hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). –

L'actualité nous amène à revenir sur une agression commise sur le campus de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) à Louvain-la-Neuve. Deux ans après les faits, cet établissement lance sa première campagne contre le harcèlement sur les campus, la campagne «*Together*» et met en place un dispositif de soutien aux personnes victimes de harcèlement au sein de l'université.

La survivante de cette agression a salué – et nous pouvons toutes et tous le faire avec elle – la prise en charge par l'université de ce sujet important. L'université prend ainsi à cœur la lutte contre le sexisme et pour des droits égaux pour tous et toutes, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation. Citons, à cet égard, la campagne de sensibilisation du personnel sur le sexisme et les violences sexuelles envers les femmes et la création d'une cellule contre le harcèlement sexuel à l'UCLouvain visant à recueillir les témoignages des étudiants, les accompagner dans leurs démarches psychologiques et juridiques, en rapport avec la police locale.

Il s'agit d'une démarche intéressante, mais la violence sexiste touche toute la société et forcément tous les campus universitaires.

Des initiatives existent ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense notamment au plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) qui est né autour du festival Esperanza! Ce plan allie des aspects de formation et de sensibilisation du public afin que les personnes présentes dans les festivals identifient des situations problématiques et, le cas échéant, alertent, interviennent directement ou soutiennent la victime, mais aussi des procédures de prise en charge des victimes dans un contexte festif.

Madame la Ministre, la violence sexiste est-elle prise en charge de manière systématique par les autres universités et hautes écoles? Pouvez-vous faire le point sur la situation qui prévaut auprès des autres universités? Je sais que des échanges existent entre les responsables «genre» des universités et qu'il existe un plan au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Qu'est-ce qui est mis en place au sein des hautes écoles? Existe-t-il des échanges réguliers entre les responsables «genre» des universités et des hautes écoles auxquels vous-même et votre administration êtes associés? Comment notre enseignement supérieur progresse-t-il ces derniers mois, à ce propos? À diverses reprises, j'ai interrogé vos prédécesseurs sur ces questions, tant dans le cadre de l'enseignement que des droits des femmes.

Quelles sont les actions menées contre les agressions à l'occasion des baptêmes, guindailles et fêtes de rentrée étudiantes? Il est régulièrement question des excès de boisson, mais il me paraît essentiel de se préoccuper des violences sexistes qui ont lieu dans ces contextes. Les campagnes du type plan SACHA ont-elles été organisées? Est-il prévu de les évaluer et, le cas échéant, de les étendre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La question des violences sexistes concerne l'entièreté du territoire et l'Université libre de Bruxelles (ULB) est la première université francophone à avoir mis en place, en 2017, une campagne de lutte contre le sexisme et le harcèlement. Elle a été menée en collaboration avec l'Université de Genève, partenaire de la campagne #unifsunies contre le harcèlement et le sexisme. Le règlement de discipline des étudiants et celui du corps professoral et scientifique de l'ULB ont été modifiés pour intégrer cette problématique.

En novembre 2017, une journée organisée pour le lancement de la campagne s'est intitulée «Au-delà du décolleté: l'ULB contre le sexisme et le harcèlement à l'université». Le projet global entend combattre toute forme de sexisme ou de harcèlement au sein de l'université, que les victimes soient des femmes, des hommes, des personnes hétérosexuelles ou lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI), des étudiants, des membres du corps administratif, académique ou scientifique de l'ULB. Au début de l'année académique 2017 -2018, un réseau de personnes-relais a été créé.

L'Université de Namur a quant à elle mené des campagnes de sensibilisation et d'information. L'association Femmes-enseignement-recherche de l'Université de Liège (FER ULiège) a organisé en février 2018 un séminaire interne entre chercheurs et responsables de l'administration. Concernant l'Université de Mons (UMONS), le groupe «Genre.S» a organisé, en novembre 2017, la représentation de la pièce de théâtre «Faites-le autrement» qui a permis d'entamer une réflexion sur les violences faites aux femmes, à partir de paroles de migrantes. À l'Université Saint-Louis, une conférence, quatre expositions photo et deux expositions vidéo ont été organisées en 2018, pour sensibiliser les étudiants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance, depuis 2018, une personne de contact «genre» au sein de chaque université francophone et du Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS). Leur mission principale est d'informer, de sensibiliser et de mettre en réseau.

Il n'existe pas de dispositif équivalent pour les hautes écoles. Néanmoins, l'ASBL Sophia a

lancé une initiative visant à créer un réseau de ce type émanant des hautes écoles et des établissements de promotion sociale. Intitulé «Réseau Genre et ESNU (Enseignement supérieur non universitaire)», il réunit une quinzaine d'enseignants. Des représentants de ce réseau participent à certains travaux du Comité femmes et sciences. Il n'existe pas encore de lieu de concertation spécifique entre les réseaux universitaire et non universitaire, ce qui pourrait faire l'objet d'une réflexion.

La Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'ARES a traité du problème des baptêmes estudiantins en vue de dresser un bilan de ce type d'activités et, le cas échéant, d'émettre des recommandations. Un groupe de travail a déjà recensé les bonnes pratiques des établissements et des cercles d'étudiants relatives aux activités folkloriques. De nombreux acteurs de terrain ont été consultés. Chaque établissement et chaque filière a en effet ses spécificités.

Vu l'intérêt de cette enquête sur le terrain, un nouveau groupe de travail a été constitué, composé de représentants des pôles académiques, des institutions et des étudiants. La première réunion a eu lieu le 26 juin 2019. À l'issue de celle-ci, il a été proposé de réaliser une charte *a minima* proposant un cadre aux établissements. Ceux-ci seraient libres de la personnaliser et d'y apporter les éléments relatifs à leur réalité culturelle et géographique. Cette charte servira de base à la prochaine réunion qui aura lieu le 5 novembre prochain.

Vous m'interrogez également sur le secteur culturel qui relève davantage des compétences de ma collègue, Mme Bénédicte Linard. L'ASBL Z!, organisatrice du festival Esperanzah!, a été financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui lui a octroyé 30 000 euros en 2018, d'une part, pour soutenir le développement du plan SACHA au sein de son festival et, d'autre part, afin d'accompagner d'autres festivals ou événements culturels festifs, pour qu'ils puissent développer des initiatives semblables. La collaboration implique au minimum la formation de personnes de référence, surnommées «Super SACHA's», qui assureront une sensibilisation des festivaliers ou étudiants durant l'événement et la diffusion d'un kit qui sera élaboré par l'ASBL. À ce jour, l'ASBL Z! travaille en collaboration avec l'UCLouvain et l'ULB. En ce qui concerne la première, un plan SACHA complet sera mis en place pour les 24h vélo de Louvain-la-Neuve qui se dérouleront les 23 et 24 octobre prochains.

Mme Hélène Ryckmans (Écolo). – Je relève une dynamique intéressante qu'il faudra renforcer par les échanges entre les réseaux universitaires. Leurs travaux et expertises seraient utilement mis à profit pour agir beaucoup plus vite dans les hautes écoles. Le délai qui s'est écoulé entre le moment de l'agression sur le campus universitaire et l'élaboration du plan au sein de l'UCLouvain

est considérable, alors qu'une prise de conscience et une volonté d'agir existaient déjà. La prévention des viols et des violences sexistes est très particulière. Les universités et les hautes écoles ont une responsabilité à cet égard. Par conséquent, je vous invite, en votre qualité de ministre, à faire en sorte que soient intensifiés les contacts entre les universités et les hautes écoles au sein de l'ARES, afin d'accélérer le processus.

Certes, l'élaboration d'une charte est une bonne chose, car elle reprend les engagements tant des membres de l'université que des institutions elles-mêmes, mais il faut des mesures plus énergiques. Ces engagements devront être évalués le plus rapidement possible pour que, le cas échéant, un cadre plus strict soit imposé, par exemple l'obligation pour les universités de dénoncer les faits de harcèlement ou de violence à caractère sexiste ou sexuel. J'insiste sur l'instauration d'un cadre plus strict pour juguler au maximum la violence qui sévit partout, *a fortiori* dans certains contextes festifs. J'ajoute qu'en milieu universitaire peut prévaloir une certaine impunité ambiante. J'estime donc qu'il y a là matière à intervenir efficacement et promptement.

1.16 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Violence dans les stades de football à l'égard des arbitres»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Dans la région de Verviers, un jeune arbitre de 19 ans a été frappé par un supporter lors d'une rencontre de U14, c'est-à-dire un match entre des enfants de 13 à 14 ans. Il souffre d'une double fracture de la mâchoire. Les sanctions sont tombées: l'entraîneur d'une des équipes a été écarté jusque fin juin. Il devra s'acquitter d'une amende personnelle de 100 euros; quant au club, il devra payer une amende de 250 euros. L'auteur des faits n'étant pas affilié au club, le comité provincial de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) ne peut rien contre lui, semble-t-il. C'est le frère du joueur que l'arbitre avait eu l'outrecuidance de sanctionner d'une carte jaune... Ces pénalités semblent bien dérisoires par rapport à la gravité des faits.

Madame la Ministre, n'est-il pas urgent d'agir autrement contre la violence qui plane trop régulièrement sur et autour des terrains? D'autres sports sont aussi touchés par ces phénomènes. Au-delà de ces arbitres, cibles d'agressions verbales et physiques, des faits semblables à l'égard de

joueurs, des bagarres entre parents, entre supporters, se déroulent régulièrement. Cette énumération non exhaustive montre à quel point, ces actes malveillants noircissent un peu plus chaque jour les valeurs du sport en général et plus singulièrement du football, discipline la plus pratiquée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces actes ont pour conséquence la défection croissante des arbitres. Sans arbitre, il n'y a évidemment ni compétition sportive ni activité saine pour les enfants.

Quelles mesures spécifiques et adéquates préconisez-vous? Quelles décisions concrètes pourriez-vous prendre? Prévoyez-vous une rencontre avec l'Association des clubs francophones de football (ACFF) ou avec une association comme le Panathlon connu pour son *fair-play*?

Certaines initiatives comme «Parents *fair-play*» avaient déjà été mises en place lors de la saison 2015-2016 dans la sphère footballistique. Trois saisons plus tard, quel bilan pouvez-vous en dresser? Y a-t-il eu des avancées significatives? Les clubs reçoivent-ils des moyens supplémentaires pour encadrer ces faits déplaisants qui ont des conséquences négatives sur le sport en général?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur Dodrimont, je vous remercie pour votre question sur la violence à l'égard des arbitres dans les stades de football. C'est un problème très préoccupant!

L'ACFF m'a informée qu'une plainte avait été déposée par la victime. Dès lors, le comité provincial ne peut se prononcer que dans certaines limites par rapport aux faits directement sportifs. De plus, le jugement n'est pas définitif, puisque les condamnés ont fait appel. Il est donc prématuré de se positionner sur les sanctions.

Les actions menées tant par mes services que par l'ACFF en matière de *fair-play* ou de lutte contre la violence ont déjà fait l'objet de multiples interpellations tout au long de la législature précédente. Aujourd'hui, je mettrai en exergue les éléments récents.

Le 4 février 2019, mes services ont organisé une réunion des référents éthiques des fédérations sportives sur le thème de la violence sur et aux abords des terrains de sport. Je rappelle que ce réseau des référents éthiques résulte de l'application du décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.

Sont intervenus ce jour-là, M. Manuel Comeron, auteur du livre «*La prévention de la violence dans le sport*» ainsi que le Panathlon Wallonie-

Bruxelles par l'intermédiaire de M. Bernard Deneuer, son administrateur, dont le rôle a été fondamental pour la promotion du *fair-play*. Dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques, étaient présents l'ACFF, Parents *fair-play*, avec l'intervention de M. Henri Lehance, la Ligue francophone belge de rugby (LFBR), avec M. Laurent Otten, la Ligue francophone de hockey avec M. Christophe Tallon et l'arbitrage avec Mme Marie-Catherine Boulanger, arbitre de volley-ball. Ces derniers témoignages à propos de l'arbitrage ont été particulièrement appréciés. Le travail concernant la valorisation du rôle de l'arbitre se poursuit au sein de la commission interfédérale du corps arbitral francophone belge nouvellement créée en collaboration avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF).

À cette occasion, les échanges ont permis d'identifier un sujet crucial que vous pointez dans votre question et qui est la sanction des auteurs, alors que ceux-ci ne sont affiliés à aucune fédération, ainsi que la difficile coordination juridique entre une procédure pénale et une procédure disciplinaire.

À la suite de mon entrée en fonction, je rencontre une série d'acteurs du monde sportif. Lors de ma rencontre avec l'ACFF, je ne manquerai pas d'aborder ce sujet qui est très préoccupant, puisqu'il noircit les valeurs du sport et inquiète les arbitres alors que nous sommes dans un contexte de prépénurie.

Tous les faits qui font l'objet d'un rapport d'arbitre, de la simple exclusion pour une faute contre un adversaire à une attitude inconvenante d'un joueur, d'un officiel ou d'un spectateur, sont sanctionnés en fonction de la qualification ou de la gravité de la faute et d'après un tableau de sanctions.

Par exemple, l'arbitre attribuera une carte rouge pour avoir empêché un *goal* d'être marqué avec une exclusion pour une durée d'un à deux matches. Un coup de coude à un adversaire entraînera une sanction allant de quatre à six semaines de suspension. Frapper un arbitre peut aller jusqu'à la radiation du joueur, sans possibilité de se réaffilier un jour. L'attitude d'un officiel vis-à-vis d'un arbitre entraîne plus de huit matches de suspension.

Dans le cas évoqué, le comité répressif a donné une suspension à l'entraîneur pour son comportement excessif lors du match. La sanction de base pour un comportement antisportif lors d'un match est en général de deux semaines à un mois de suspension. Il faut dès lors penser que la faute reconnue est qualifiée d'importante et que le comportement de l'entraîneur a été largement excessif. À noter que cet entraîneur va en appel de cette décision. Ce même comité a également sanctionné le club pour son manque d'organisation, car l'arbitre a été la victime d'un spectateur. Le club

s'est aussi pourvu en appel pour cette amende. Concernant le spectateur agresseur, le comité provincial dispose de peu de moyens pour le punir, mais la justice s'en chargera certainement. Le club peut lui interdire l'accès à ses matches.

La violence verbale ou physique n'a malheureusement pas commencé avec ce cas précis. Il y a des années que les arbitres sont victimes, plusieurs fois par an, de faits graves. Les sanctions sont en général très lourdes quand il s'agit d'affiliés. La fédération lance régulièrement des appels aux clubs pour qu'ils fassent passer des messages prônant le *fair-play* et le respect. La fédération lance aussi des actions de sensibilisation dans les clubs et lors des réunions des ententes de clubs.

Depuis cette année, partout en Europe et dans le monde, nous agissons sur le comportement des officiels et des joueurs de réserve sur le banc en permettant aux arbitres de les sanctionner d'une carte jaune ou d'une carte rouge, et ce, avec les mêmes conséquences que pour les joueurs présents sur le terrain.

Pour les matches plus difficiles, le comité organisateur peut demander à la commission des arbitres de désigner un officiel plus expérimenté ou de placer deux assistants-arbitres. Le même comité peut envoyer un membre en mission officielle de contrôle. Des actions de prévention sont donc menées, des contrôles pendant les matches sont aussi effectués et les fautes sont sanctionnées.

La problématique de la violence et du manque de respect aura toute mon attention durant cette législature. À cet égard, je continuerai d'examiner ce qu'il est possible de faire, même si, malheureusement et malgré toutes les initiatives que je pourrais imaginer, cela n'empêchera pas un individu isolé de commettre un geste malheureux et totalement inattendu.

L'ACFF souscrit entièrement à la charte «Vivons sport» et toutes les actions de mes services sont menées dans le cadre de cet esprit. Quant à l'action Parents *fair-play* que vous évoquez, c'est une réussite dans beaucoup de clubs: les parents bénévoles s'investissent pleinement dans le cadre de cette mission parfois difficile par rapport à d'autres parents qui ont la triste habitude d'adopter un comportement inapproprié vis-à-vis des arbitres et aussi, c'est déplorables, des adversaires et des dirigeants. C'est la triste réalité de la vie et de la société actuelle!

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de votre réponse. Vous avez abordé les différents points de la politique menée par rapport à ce fléau.

Vous proposez un meilleur encadrement, notamment des arbitres, lorsque les matches s'annoncent plus difficiles, plus risqués. Je suis tout à fait d'accord que des moyens supplémentaires doivent être octroyés pour endiguer cette problématique. Cependant, si ces poches budgétaires

supplémentaires sont à la charge des clubs, leur tâche sera encore plus compliquée. Dix petits clubs éprouvent déjà des difficultés à faire face à leurs obligations, notamment en matière de formation. La Fédération Wallonie-Bruxelles consacre d'importantes sommes d'argent aux fédérations sportives, singulièrement à l'ACFF. Les personnes qui gèrent ces montants doivent traiter de tels problèmes en priorité, même si la compétition et le sport professionnel sont importants, surtout quand ce dernier sert le sport amateur et suscite des vocations chez les plus jeunes. Les moyens doivent être répartis selon les nécessités. Nous devons permettre au sport amateur de remplir pleinement sa fonction et notamment son rôle éducatif ô combien essentiel.

Nous aurons à cœur de débattre régulièrement de ce sujet fondamental. Le cas de l'arbitre agressé risque d'entraîner une diminution du nombre d'arbitres dans notre Fédération. Vous évoquez d'ailleurs une précarité du métier. Sans arbitre, il n'y a plus de compétition. Nous ne devons pas sous-estimer ce problème. Je suis d'accord avec vous, nous devons nous mobiliser.

1.17 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Position de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) concernant l'affaire de mœurs à Minerois»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Cette affaire de mœurs a fait les choux gras de la presse. En conséquence, je ne m'appesantirai pas outre mesure sur les faits eux-mêmes. Cette malheureuse histoire a eu pour cadre une des installations sportives consacrées à la pratique du football sous l'égide de l'Association des clubs francophones de football (ACFF). J'aimerais d'ailleurs prendre connaissance du point de vue plus précis de cette institution sur les inévitables sanctions qui doivent être envisagées et prononcées pour punir la mauvaise gestion de ces faits. Tout à l'heure, nous avons déjà évoqué les obligations des uns et des autres suite aux violences perpétrées dans les stades. Nous devrions également invoquer la responsabilité des clubs lorsque de tels faits sont commis dans des lieux habituellement parfaitement étrangers à ce genre de pratique dévoyée.

La ministre wallonne chargée des Infrastructures sportives, Mme De Bue, a réagi en pointant du doigt le caractère public des infrastructures sportives et la nécessité d'établir une charte obligatoire avant le moindre subventionnement public.

Madame la Ministre, vous êtes chargée de la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle doit être votre réaction? Quelle est la réaction de l'ACFF? Vous l'a-t-elle communiquée? Cette association compte-t-elle prendre des mesures spécifiques à l'égard du club concerné par cette sordide affaire? Va-t-on au-delà des sanctions prises qui apparaissent bien légères au regard de la gravité des faits, de leur caractère absolument abject et dégradant? Selon vous, des modifications législatives sont-elles nécessaires pour éviter que de tels dérapages se reproduisent?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports. – Monsieur le Député, l'ACFF a regretté que de tels faits se soient produits et qu'ils se soient déroulés dans la buvette d'un club de football. Un communiqué de presse a d'ailleurs été envoyé. Vous le connaissez. Permettez-moi juste de vous le relire: «L'ACFF a pris connaissance des événements qui se sont déroulés dans la buvette d'un club de football de la province de Liège. Ces faits font l'objet d'une plainte en justice.

L'ACFF espère de tout cœur, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, que toute lumière sera rapidement faite sur ce qui s'est réellement passé et que, si des fautes ont été commises, les auteurs soient sanctionnés.

L'ACFF condamne fermement ces actes qui heurtent l'éthique sportive et portent un préjudice moral au football en général et aux dirigeants sportifs et sympathisants du club en particulier. L'ACFF restera particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier.»

L'ACFF ne s'était encore jamais retrouvée face à une telle situation. Elle attend les conclusions de la justice pour savoir si elle doit agir vis-à-vis du club ou des joueurs concernés. Ces événements se sont produits en dehors de toute organisation sportive liée au club et/ou à la fédération sportive. Il nous est alors difficile d'agir pour un fait isolé qui se situe aux antipodes des valeurs promues par le sport, en général, et le football, en particulier, et qui – je l'espère – ne se reproduira plus, ni à Liège ni ailleurs. Un fait isolé, s'il demeure tel, ne doit pas forcément donner lieu à une modification législative, mais il va de soi que des mesures, comme l'élaboration d'une charte, peuvent être envisagées.

Rappelons que l'ACFF représente 800 clubs, 10 000 équipes et pas moins de 150 000 sportifs. Des milliers de parents et de bénévoles, plusieurs fois par semaine, dix mois par an, se retrouvent dans les installations, vestiaires ou buvettes sans que cela engendre des faits similaires. Toutefois, l'ACFF restera vigilante, même si de nombreux acteurs sont d'ores et déjà sensibilisés à

l'importance d'être attentifs du fait de leurs des responsabilités en tant que gestionnaires d'associations sportives.

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'entends bien qu'une plainte en justice a été déposée. Elle émane d'une personne qui a été victime des faits. Cependant, spécifiquement, elle ne concerne pas le lien qu'il pourrait y avoir entre les faits et l'utilisation d'une infrastructure sportive. Au-delà d'un communiqué de presse, l'ACFF doit jouer un rôle plus déterminant dans cette affaire, notamment celui de réclamer des comptes au club sur l'utilisation de lieux publics, par ailleurs subventionnés par le pouvoir public. L'ACFF devrait demander au club comment une telle situation a pu se produire dans un endroit qui est évidemment inadéquat, si du moins il existe un endroit adéquat pour ce type de faits...

L'ACFF doit aller plus loin dans sa démarche à l'égard du club afin que de tels faits ne se reproduisent plus. Je n'ai pas pour le moment le sentiment que des sanctions sont prévues par l'ACFF; or, c'est pourtant là son rôle eu égard aux faits. Y a-t-il eu de la part de l'ACFF une demande pour obtenir des explications du club sur ses intentions? Le club étant subordonné à l'ACFF, il est normal que cette dernière fasse valoir son pouvoir de tutelle, notamment sur la gestion éthique et morale. Madame la Ministre, je reste donc sur ma faim, non pas du fait de votre réponse, mais par rapport à la manière dont l'affaire a été quelque part prise en compte par l'ACFF.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports. – Je tiens à préciser que l'ACFF a exigé que toute la lumière soit faite sur ce qui s'est produit. Elle a en effet envoyé une demande d'explication au club concerné.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous serais alors reconnaissant d'obtenir des informations supplémentaires sur la suite donnée à cette demande. Je rappelle que l'ACFF perçoit de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles des subventions de fonctionnement. Il est donc de votre devoir de contrôler l'utilisation de ces moyens qui doivent aussi servir à ce type de ce contrôle. Je vous remercie de l'attention que vous prêterez à cette demande supplémentaire.

1.18 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse

et des Sports, intitulée «Mise en place du projet MIXAR en Flandre»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Cet été, le club de rugby de Malines, *Rugby Mechelen*, a réalisé une grande première en Belgique en créant la première équipe de *Mixed Ability Rugby* (MIXAR). Il s'agit d'un rugby inclusif rendant ce sport accessible à un large public composé de personnes avec ou sans handicap.

C'est sous l'égide du projet MIXAR mis sur pied en Flandre, il y a une saison, que *Rugby Mechelen* a décidé de créer la première équipe en Belgique. Le projet MIXAR a pour but de réunir des personnes avec ou sans handicap, jeunes ou moins jeunes, hommes ou femmes, au sein d'une même équipe. Ces personnes sont encadrées par des professionnels et essaient d'atteindre un objectif. Pour le club malinois, l'objectif est d'aligner une équipe aux Championnats du monde officiels de MIXAR.

Nous connaissons l'importance de l'inclusion des personnes moins valides et savons que mettre en présence des personnes moins valides et des personnes valides est une source de richesse humaine pour tous.

Madame la Ministre, ce genre de projet peut-il être soutenu par votre gouvernement? Des moyens peuvent-ils être dégagés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir ce type d'initiative?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Une initiative sur le modèle MIXAR permet en effet d'atteindre plusieurs objectifs: inclusion totale des pratiquants de handisport dans les clubs, formation plus rapide d'un groupe de handisportifs, car il n'est pas aisé, au départ, de trouver des sportifs moins valides voulant pratiquer le même sport.

Il n'y a pas de règlement qui permette cette installation au niveau du Comité international paralympique, mais plusieurs pays développent déjà des initiatives similaires. Ces initiatives restent cependant nationales. Au niveau de la Ligue handisport francophone (LHF), elles se font avec les équipes de basket en chaise roulante, de basket handicap mental et de handball.

Cette démarche s'inscrit dans la tendance des actions «*handisport friendly*» développées par la LHF, qui expliquent comment un club peut devenir un club handisport, soit en intégration, c'est-à-dire qu'une section de sportifs moins valides côtoie des sportifs valides, soit en inclusion, c'est-à-dire que les sportifs moins valides intègrent la même section que des sportifs valides. Grâce à cette démarche qui a débuté lors de la campagne

de 2014, le nombre de clubs est passé d'une trentaine à 120. La double affiliation, c'est-à-dire l'affiliation d'un club à une fédération de sports pour valides et à une fédération handisport, permet également d'aller dans ce sens et de renforcer la tendance.

Il n'y a cependant pas encore de programmes de compétition allant dans ce sens, car la LHF compte peu de clubs de sports collectifs. Mais, gageons que cela se développera dans les années à venir et vous recevrez tout mon soutien à cet égard.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de réfléchir aux actions à mener afin que le handisport devienne une priorité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.19 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sports et sportifs plus respectueux de l'environnement»

M. Thierry Witsel (PS). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) insiste sur «une contribution substantielle aux efforts en cours pour repenser nos modes de vie et de consommation». Sans nul doute, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable représentent des préoccupations transversales des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'article 5 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française prévoit que le «Mouvement sportif organisé s'engage pour une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement.»

Certes, l'environnement n'est pas une compétence communautaire, mais il doit être pris en compte dans tous les domaines. Une telle prise en compte dans la politique sportive serait certainement bénéfique, tout particulièrement en ce qui concerne les bâtiments des centres de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Dans un récent entretien accordé à «*La Libre Belgique*», le patron de l'ADEPS a dressé un bilan positif d'une série d'initiatives adoptées pour réduire l'impact environnemental d'activités et de manifestations sportives.

Madame la Ministre, envisagez-vous des collaborations avec les ministres régionaux chargés des Infrastructures sportives dans le cadre de telles initiatives? En France, le ministère des Sports accompagne les démarches du secteur sportif visant à réduire l'impact de ce dernier sur

l'environnement. L'ADEPS accompagne-t-elle les fédérations sportives et les clubs dans leur transition écologique? De quelle manière l'article 5 du décret est-il mis en œuvre dans votre politique sportive? Enfin, de quelle manière l'ADEPS réduit-elle son impact écologique lié à l'organisation d'événements sportifs qu'elle soutient?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question met en lumière les pistes pour réduire l'impact environnemental des activités sportives. En effet, la concertation avec les ministres responsables des Infrastructures sportives de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) est importante et devra nous permettre de faire correspondre les investissements aux besoins des fédérations sportives. Nous aborderons bien évidemment l'aspect environnemental lors de nos échanges.

Mes services ont connaissance des initiatives prises par le ministère français des Sports, notamment de sa «*Charte des 15 engagements écoresponsables pour les organisateurs d'événements et gestionnaires d'équipements*». En outre, mes services examinent actuellement la manière de sensibiliser les fédérations sportives, les clubs et les gestionnaires des installations sportives à cette thématique. Une fois cette tâche accomplie, les conclusions de cette réflexion me seront communiquées. Quant au décret du 3 mai 2019, celui-ci doit encore faire l'objet de plusieurs arrêtés d'exécution, qui sont en cours de rédaction. Ils me seront soumis prochainement. L'article 5 du décret sera concerné par ces arrêtés.

À travers l'opération «L'ADEPS se met au vert», mes services ont mené plusieurs actions en faveur du développement durable. Parmi les infrastructures de l'ADEPS, le centre sportif de La Woluwe a été le premier centre à recevoir le label «Entreprise Écodynamique» grâce à des mesures de réduction des dépenses énergétiques: installation de générateurs d'air chaud de dernière génération pour ajuster les températures et diviser les émissions de CO₂ par trois, remplacement des lampes pour réduire la puissance consommée par quatre, gestion de la température et du débit des douches, instauration du tri des déchets, emploi de produits de nettoyage verts, achat de matériel sportif durable et sensibilisation des sportifs et du personnel à propos de leur rôle envers la protection de la planète.

En juin 2017, le centre ADEPS de la forêt de Soignes a fait l'acquisition de 8 000 mètres carrés de panneaux photovoltaïques. Les centres ADEPS de Spa et de Jambes ont bénéficié d'un diagnostic environnemental établi par la cellule «Environnement» de l'Union wallonne des entreprises. Ce

diagnostic pourrait ouvrir la porte à une labellisation EMAS (*Eco-Management and Audit Scheme*, système européen d'audit et de management environnemental) ou ISO 14001, norme qui définit les exigences auxquelles doit satisfaire le système de gestion environnementale d'une organisation pour que celle-ci puisse être certifiée. Une telle labellisation pourrait s'appliquer à tous les centres ADEPS wallons.

Chaque centre ADEPS a établi une collaboration avec Fost Plus pour une collecte sélective des déchets PMC. En ce qui concerne les activités sportives, l'opération «L'ADEPS se met au vert» vise à diminuer et à compenser le bilan carbone découlant de l'organisation d'événements sportifs, dont les marches ADEPS Points verts. Concrètement, il ressort d'une enquête réalisée en 2016, auprès de 6 149 marcheurs, qu'une grande majorité d'entre eux empruntent la voiture pour se rendre à une marche, libérant ainsi un total de 1 305 tonnes de CO₂ par an. La diminution de cette empreinte passe par la compensation carbone, instaurée sous forme d'un partenariat avec l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) dès janvier 2018.

Pour mener à bien ce projet pilote, l'ADEPS a injecté 27 900 euros dans la formation de techniciens locaux chargés de la production de 122 873 plants forestiers de sept espèces locales dans 25 pépinières au Burkina Faso. Cette action a permis de planter 127 570 plants confiés à 17 pépiniéristes répartis dans 16 villages de la province du Soum au Burkina Faso. Cela permettra de compenser 7 920 tonnes de CO₂ sur une période de quinze ans, sans oublier l'impact positif sur la population africaine aux niveaux écologique, environnemental, économique, nutritionnel et technique. Le rapport final ainsi que les dernières informations concernant les formations et la production de plants forestiers en 2019 peuvent être consultés sur le site de l'ADEPS. Les marcheurs ont contribué à cette opération solidaire et écologique en achetant le timbre annuel Points verts, dont le prix est passé de 1 à 2 euros, ou en achetant l'agenda des marches, dont le prix est passé de 2 à 3 euros. Plus de 24 000 euros ont ainsi été récoltés depuis 2018 pour la sauvegarde de la planète.

Je voudrais mentionner également quelques collaborations existantes, à commencer par les stages sportifs de l'ADEPS en collaboration avec l'APEFE, qui ont été une grande réussite. Forte de ce succès, l'opération «L'ADEPS se met au vert» a été étendue aux stages ADEPS en 2019, et ce, toujours en collaboration avec l'APEFE. Le coût des stages a été majoré de 1 euro pour compenser les déplacements des parents qui conduisent leurs enfants aux activités. Citons également la collaboration avec l'ASBL Be WaPP (Wallonie Plus Propre); en surfant sur la même inspiration durable, l'ASBL Be WaPP et l'ADEPS sensibilisent

les marcheurs à la propreté des sentiers empruntés grâce à des actions de ramassage des déchets qui remportent un franc succès en Wallonie.

Par ailleurs, une collaboration a été établie avec la branche du service public de Wallonie chargée du développement durable. Mes services ont organisé une journée de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable adoptés par l'Organisation des Nations unies (ONU) à l'horizon 2030 et une initiative pionnière a été développée au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, citons aussi une action de covoiturage instaurée auprès des marcheurs ADEPS grâce à un partenariat avec l'ASBL Taxis-top, plus particulièrement par l'entremise de son service Carpool.be. Une plateforme en ligne a été créée pour que les marcheurs s'organisent et partagent leur voiture afin de réduire leur empreinte écologique.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse qui me semblent importants. Cependant, j'aimerais insister sur cette dimension dans le milieu du sport. Certes, la grande majorité des pratiques sportives sont globalement respectueuses de l'environnement. Il est néanmoins important que le secteur du sport, comme tous les autres secteurs, continue de développer des projets visant à réduire son impact. Il s'agit en effet d'une thématique transversale que personne ne peut ignorer.

1.20 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Diffusion de l'application Formyfit@school et sensibilisation à une activité physique régulière»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Les adolescents font de moins en moins d'exercice physique. Le constat est inquiétant. Selon les chiffres de la Ligue du cœur, 97,6 % des jeunes ont une activité physique insuffisante. Pourtant, pour bien faire, les jeunes de six à vingt ans devraient faire de l'exercice ou avoir une activité physique régulière.

Pour répondre à ce constat, des professeurs de sciences de la motricité de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont développé une application avec un coaching numérique individualisé, adapté à chaque adolescent, afin de stimuler la pratique d'un sport, qui serait certes perçue comme un devoir pour le cours d'éducation physique et de sport, mais répondrait davantage à un mode de fonctionnement de la jeunesse par rap-

port au numérique. Cette application *Formyfit@school* a déjà fait ses preuves et rencontre un franc succès dans le cadre d'un projet pilote dans quatre écoles.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce projet? Avez-vous, le cas échéant, été sollicitée pour une diffusion du projet dans le cadre scolaire? Cette question posée initialement à votre collègue, Mme Caroline Désir, a été redirigée vers vous, en vertu de votre compétence sur les Sports. Cela étant, il serait de toute façon intéressant que vous travailliez en synergie avec votre collègue chargée de l'Éducation.

De manière générale, quels autres outils comptez-vous utiliser pour renforcer et sensibiliser les élèves à l'importance d'une activité physique régulière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Madame la Députée, pour votre question sur la sensibilisation à une activité physique régulière. Il est vrai que l'objectif doit être de permettre à chaque jeune d'avoir une activité sportive basée sur son profil spécifique et ses goûts.

Mes services connaissent l'application *Formyfit@school*, au même titre que d'autres applications qui se développent sur le marché, mais ils n'ont pas encore, à ce jour, été sollicités par la société qui a développé cette application. Comme vous l'avez dit, la thématique des cours d'éducation physique, de son programme ou encore de ses objectifs relève de la compétence de ma collègue, Mme Caroline Désir, mais aussi de la mienne puisque je suis chargée des Sports. Les nouvelles orientations dévolues à ces cours sont à mettre en relation avec le Pacte pour un enseignement d'excellence et sa mise en application. Nous travaillerons bien évidemment en synergie, elle et moi.

La diminution de la sédentarité et l'augmentation de l'activité physique sont bien des objectifs au cœur de la mission principale de mes services, à savoir élaborer et mettre en œuvre une politique visant à stimuler les activités physiques, sportives et de plein air de la population francophone, afin de contribuer à son épanouissement et à son bien-être physique, psychique et social. Le nouveau projet pédagogique des stages de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) est une réalisation très concrète de cette mission. Ce projet est issu d'une vaste réflexion sur le contenu pédagogique des stages sportifs proposés par l'ADEPS qui avaient pour axe stratégique de développer et pérenniser la pratique sportive des citoyens. Cette réflexion a pris en compte notamment la note d'orientation relative aux thématiques abordées et aux pistes de

synergies dégagées dans le cadre d'entrevues avec pas moins de 42 fédérations sportives francophones. Elle a également été inspirée du concept canadien du développement de l'athlète à long terme (DLTA), dont les principaux piliers sont: une pratique sportive tout au long de la vie, une pratique sportive multidisciplinaire et le respect des âges d'acquisition des aptitudes motrices. Ce nouveau projet pédagogique vise à stimuler la pratique du sport tout au long de la vie, en respectant les âges d'acquisition, comme je l'ai dit, et en privilégiant l'approche multidisciplinaire plutôt que la spécialisation précoce. Cette multidisciplinarité permet d'aborder et d'acquérir toute une série de fondamentaux dans les habiletés motrices. Pour ce faire, l'ADEPS propose des activités adaptées à chaque âge, l'éveil à la motricité entre 3 et 5 ans, les stages de découverte de 6 à 17 ans et l'initiation et la filière de progression à partir de 9 ans, sauf pour certains sports dits à maturité précoce comme la gymnastique ou la natation, ainsi que des activités sportives ciblées pour les ados, les adultes et les seniors.

Je voudrais également noter que les centres ADEPS accueillent, sous forme de journées ou de stages pédagogiques, des établissements scolaires. Les élèves se voient proposer, en accord avec le corps professoral, des activités sportives basées sur les grands principes développés plus haut. À titre d'exemple, pour 2018, je dénombre 1 654 écoles participantes et 81 833 élèves participants.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, comme votre réponse était très complète, je prendrai le temps de la lire à tête reposée. Je reviendrai éventuellement avec une proposition faisant le lien entre le travail de l'ADEPS que vous m'avez présenté et ces *start-up* qui développent diverses applications. Celles-ci pourraient, à mon avis, être en rapport avec les actions que vous avez développées avec votre administration.

1.21 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact sanitaire et environnemental des terrains de sport synthétiques»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Les terrains synthétiques recouverts de billes en caoutchouc suscitent le débat depuis plus d'un an. Ils provoquent une double inquiétude chez les sportifs et dans les clubs: d'une part, pour la santé puisqu'il n'existe à ce jour ni étude épidémiologique à long terme ni consensus scientifique sur la

question et, d'autre part, pour l'étendue de leur impact sur l'environnement, la pollution des eaux et des sols occasionnée puisque cet aspect reste une grande inconnue et qu'aucune étude digne de ce nom n'a été commandée sur ce sujet.

En Wallonie et à Bruxelles, plusieurs communes et clubs sportifs ont fait analyser les granulés SBR (*styrene-butadiene rubber*) de leurs terrains. Certains n'ont pas hésité, au nom du principe de précaution, à remplacer ces billes de caoutchouc par des composants plus naturels. Toutefois, toute une série de clubs n'ont pas effectué ces démarches, faute d'informations ou de moyens financiers.

Madame la Ministre, en tant que ministre des Sports, comment vous positionnez-vous face à ces différents constats? Avez-vous entrepris des démarches vis-à-vis des clubs ou avez-vous l'intention de le faire? Vous êtes-vous concertée à ce propos avec vos homologues wallons compétents?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette question génère en effet beaucoup d'inquiétudes et j'ai reçu quelques courriels de parents à cet égard. Je resitue mon champ d'action et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'infrastructures sportives. La responsabilité du subventionnement des infrastructures sportives incombe aux Régions et à la Commission communautaire française (COCOF). Je suis chargée, pour ma part, des infrastructures sportives des centres de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Les questions de santé sont aussi subordonnées à ces mêmes instances et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est compétente que pour la prévention de 0 à 18 ans en lien avec l'école.

Dans les quelque 90 centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés que nous subventionnons, une quarantaine de terrains synthétiques seraient concernés par la problématique que vous soulevez. Dans les centres ADEPS, seul un terrain synthétique de hockey est de ce type. Il est situé à Mons et sera démoli dans le cadre de prochains travaux.

Bien que plusieurs études internationales concluent à l'absence de dangerosité de ce type de matériau, les ministres régionaux successifs chargés des infrastructures ont souhaité une étude contradictoire à ce propos. Dans l'attente des résultats, la Région wallonne n'a plus accordé de subventions pour de tels terrains.

La semaine dernière, le ministre wallon des Infrastructures sportives a annoncé que l'étude en question n'avait pas encore été commandée et qu'il sollicitait sa collègue chargée de l'Environnement, Mme Tellier, pour sa réalis-

tion. Mes services seront attentifs aux résultats de cette étude. Lorsqu'ils seront connus, je prendrai position, en concertation avec mes homologues wallon et bruxellois. Je vous tiendrai au courant de l'évolution de ce dossier.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui me satisfait. Je suis rassuré d'entendre votre préoccupation sur la question. J'entends aussi qu'il y a une véritable coordination entre les ministres des différents gouvernements. Celle-ci me semble essentielle au vu de la situation incertaine. Je vous invite à l'éclaircir au plus vite et à ne pas laisser les clubs, fédérations, centres ADEPS seuls face à cette problématique. Dans ce dossier, les différents gouvernements devront prendre leurs responsabilités en instaurant une communication optimale ou en prévoyant un soutien financier.

1.22 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Synergies en matière d'organisation de stages sportifs»

M. Thierry Witsel (PS). – Depuis de nombreuses années, le succès des stages sportifs d'été se confirme. Pour de nombreux parents, il s'agit d'une manière intelligente d'occuper le temps des enfants. Pour les enfants, il s'agit d'une occasion en or pour découvrir de nouveaux sports, faire la connaissance de nouveaux amis et se maintenir en bonne santé.

En conséquence, de multiples acteurs proposent ce type d'activités, mais force est de constater que les stages demeurent encore trop peu nombreux pour que chacun puisse y accéder. De plus, mes contacts sur le terrain m'ont informé que les collaborations entre l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) et les acteurs locaux ne sont parfois pas optimales et que certaines améliorations pourraient être apportées. La Déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement tient d'ailleurs bien compte de ce problème puisqu'elle indique l'ambition du gouvernement de «procéder à une évaluation concertée du fonctionnement de l'ADEPS et des formations proposées et, le cas échéant, [d']augmenter le nombre de stages organisés par l'ADEPS et les acteurs locaux».

Madame la Ministre, pourriez-vous préciser les objectifs de cette évaluation? Prévoyez-vous des moyens supplémentaires pour encourager ces collaborations? Avez-vous des propositions à avancer pour une meilleure synergie? Avec quel

type d'acteurs locaux envisagez-vous ce décloisonnement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à l'heure actuelle, il serait prématuré de définir précisément les objectifs de l'évaluation du fonctionnement de l'ADEPS. Bien entendu, l'évaluation aura pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation.

Quant au nombre de stages en 2018, l'ADEPS a proposé à elle seule pas moins de 10 566 places en internat, avec un taux de remplissage de 67 %, et 28 024 places en externat avec un taux de remplissage de 84 %.

Vous avez fait allusion au «texte unique» du 14 décembre 2018. Le décret en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cette première année d'application doit être considérée comme une période de transition entre l'ancien dispositif et le nouveau.

Par ailleurs, cette nouvelle possibilité de subventionnement provoque un changement important dans les habitudes des bénéficiaires potentiels, tant au niveau des nouvelles règles à respecter que de la nouvelle procédure électronique d'introduction des demandes. Concernant cet aspect spécifique, les inspecteurs des sept centres de conseil du sport répartis en Fédération Wallonie-Bruxelles continuent à diffuser les informations sur le texte unique auprès de nos bénéficiaires. Si l'année n'est pas terminée, nous constatons toutefois une réduction sensible des demandes de la part des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés. Cette baisse pourrait être expliquée par le fait que les demandes doivent s'adresser à un public autre que les utilisateurs habituels, notamment à un public fragilisé. De plus, les demandes doivent respecter l'une des orientations prioritaires définies par le gouvernement en favorisant les partenariats avec des associations spécialisées dans les thématiques concernées.

Le constat est semblable pour les fédérations sportives: actuellement, seules les fédérations proactives réagissent. S'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur l'application de ce texte, il nous faudra néanmoins rester attentifs à cette baisse des demandes afin de nous assurer qu'elle soit simplement liée à cette année de transition et ne soit pas tendancielle. En effet, l'objectif reste d'offrir un maximum de stages sportifs aux enfants indépendamment de l'opérateur, et non d'assister à une diminution de l'offre.

Pour terminer, je mentionnerai quelques actions menées par mon administration en termes

d'offres de stages. Dans la programmation des stages sportifs de vacances sont instaurées des synergies avec les fédérations sportives et les clubs sportifs locaux afin de proposer des stages sportifs dans les disciplines suivantes: tir sportif, pêche, motocyclisme, course d'orientation, équitation, basket-ball, golf et trampoline. Chaque année, de nouvelles synergies sont créées afin d'augmenter notre offre sportive. Celles-ci permettent aux stagiaires de découvrir de nouvelles disciplines sportives de plus en plus nombreuses et, s'ils le désirent, de rejoindre les acteurs sportifs locaux en s'inscrivant aux clubs sportifs.

L'administration générale du sport réalise actuellement une étude d'évaluation de la notoriété de l'ADEPS ainsi qu'une analyse comparative de l'offre sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles qui cible plus particulièrement les 17 centres sportifs de l'ADEPS. Ces études et analyses devront permettre d'optimiser les futures offres de stages sportifs ainsi que les éventuelles synergies possibles avec les acteurs sportifs locaux.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je prends note de l'importance que vous semblez accorder à ce projet. En effet, une meilleure collaboration sur le terrain entre les différents acteurs permettrait de multiplier l'offre de stages. Les enfants pourraient alors découvrir un plus grand nombre de sports et s'initier dès le plus jeune âge à ces pratiques.

Dans la perspective d'un épanouissement idéal des enfants, la qualité des formateurs me paraît également très importante. Mon expérience personnelle de formateur dans le cadre de tels stages me permet de dire que les formateurs ne sont pas toujours suffisamment préparés pour encadrer des enfants.

1.23 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place du Forum des jeunes»

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, vous connaissez l'attachement que le cdH porte au secteur de la jeunesse. Sous la législature précédente, mon groupe a eu à cœur, par le travail de Marie-Dominique Simonet notamment, de porter une réforme d'ampleur pour le Conseil de la jeunesse, désormais appelé Forum des jeunes. L'ambition était de recréer un espace de parole propre à la jeunesse. L'apprentissage de la citoyenneté n'est pas une vaine ambition; c'est l'opportunité de donner aux jeunes des bases solides pour appréhender notre société et notre

monde. Confronter ses propres idées à celles des autres, c'est grandir et se forger une opinion enrichie qui va au-delà de quelques clichés ou de postures politiques.

Avec le Forum des jeunes sous sa nouvelle mouture, l'implication des jeunes est encouragée à travers des projets. L'action sera désormais au centre de l'attention des membres du Forum et de l'équipe de permanents. Ils pourront réunir des groupes de travail et réaliser des actions concrètes, telles que des conférences, des manifestations ou des opérations de sensibilisation. Le Parlement a laissé aux jeunes le soin d'être créatifs et de réinventer leur Forum avec les permanents et les associations de jeunes desquelles ils seront issus ou non.

À l'aube de ces transformations, les équipes du Forum des jeunes sont à pied d'œuvre. L'équipe a proposé une journée de réflexion avec le secteur, le 26 septembre. La soirée de lancement est prévue pour le 16 octobre.

Avez-vous été sollicitée par le Forum des jeunes pour un éventuel soutien juridique, logistique ou autre? Quelles conclusions l'équipe du Forum des jeunes tire-t-elle déjà de la première journée de réflexion avec le secteur? Des difficultés apparaissent-elles par rapport au nouveau décret?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret du 3 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française. La proposition de décret, portée par l'ensemble des partis et fondée sur des évaluations internes et externes, visait à transformer le Conseil de la jeunesse en un nouveau forum des jeunes. Un des objectifs était de simplifier le cadre décretaal pour offrir à ce forum plus de souplesse dans son fonctionnement et renforcer son caractère participatif. Je partage pleinement cette volonté de permettre aux jeunes d'inventer leur propre forum en toute autonomie.

Dès l'adoption du décret, le Conseil de la jeunesse s'est adressé à mon prédécesseur et a sollicité une subvention exceptionnelle de 12 000 euros pour l'année 2019. Le nouveau décret entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020, le Conseil de la jeunesse souhaitait créer d'ici là une nouvelle identité visuelle et un nouveau site internet pour le Forum des jeunes. Il souhaitait également organiser une journée appelée «Journée des rêves». Cette dernière se déroulera le 16 novembre prochain et aura pour objectif de permettre aux jeunes Belges francophones de partager leur réalité et d'énoncer les projets nécessaires pour améliorer leur quotidien. Cette journée sera également l'occasion de concrétiser la métamorphose du

Conseil de la jeunesse en Forum des jeunes.

Lors de la journée de réflexion organisée le 26 septembre dernier, environ 40 participants, dont des experts du secteur de la jeunesse, se sont penchés sur le renforcement de la participation des jeunes au sein du futur forum. Les principales conclusions et réflexions portent sur les moyens financiers et logistiques qui seront mis à disposition du forum, sur le développement de collaborations locales, sur l'évaluation des actions du forum et sur l'implication des différentes tranches d'âge et des populations reculées et/ou précarisées et/ou désaffiliées. En conclusion, le souhait exprimé était celui d'un retour plus régulier du Forum des jeunes vers le secteur de la jeunesse pour l'informer de l'évolution des projets qui ont été proposés.

Étant donné que le nouveau décret s'appliquera dès le 1^{er} janvier prochain, il est encore un peu tôt pour entrevoir les potentielles difficultés dans sa mise en œuvre. Le lancement officiel du Forum des jeunes aura lieu ce mercredi à 18h00 à Bruxelles. La Déclaration de politique communautaire (DPC) énonce la volonté du gouvernement de «soutenir la mise en œuvre du Forum des jeunes». C'est la raison pour laquelle je serai présente, ainsi que mon administration, lors de cette soirée de lancement, afin de souligner l'importance que revêtent à nos yeux cette nouvelle organisation et ses projets.

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre engagement et l'importance que vous accordez au Forum des jeunes. La parole des jeunes est essentielle, d'autant plus aujourd'hui, en raison de tous les défis qui s'annoncent pour les nouvelles générations. Tout ce qui peut être fait pour contribuer à construire et à porter la parole des jeunes est essentiel.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Interpellation de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Protection des

mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par les services d'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et cas particulier de la situation au Parc Maximilien à Bruxelles» (Article 78 du règlement)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, la presse a rappelé récemment qu'un *hub* humanitaire s'est installé il y a deux ans dans les environs du Parc Maximilien à Bruxelles, pour faire face à l'arrivée d'un nombre important de migrants, mais aussi pour pallier le manque d'initiative publique pour accueillir et accompagner ces migrants dans des conditions décentes. Parmi les associations actives au sein de ce *hub* humanitaire figure depuis le début de l'année un opérateur agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier par le service d'aide à la jeunesse: le service d'aide en milieu ouvert (AMO) SOS Jeunes.

Cet organisme met son expertise au service du *hub* humanitaire pour accueillir et accompagner un public particulièrement vulnérable et compliqué à atteindre, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Ce terme désigne les jeunes qui, en tant que mineurs d'âge, parfois très jeunes, se retrouvent en situation de migration, sans être accompagnés par un adulte référent. Sans rentrer dans les détails, je souligne que ces jeunes disposent de droits différents des migrants majeurs dans le cadre de la réglementation européenne concernant l'immigration, tels que la possibilité de se déclarer dans n'importe quel pays européen ou de bénéficier d'un regroupement familial plus aisé lorsqu'une famille existe et est identifiée.

Par ailleurs, et c'est important pour nous, en tant qu'acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces mineurs d'âge en danger sont également protégés par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dont la Belgique est signataire. Ainsi, si la migration est une compétence du gouvernement fédéral, la protection de l'enfance et de la jeunesse est une compétence communautaire. À ce stade, et je m'en félicite, cette protection se concrétise par un plan MENA qui a été développé par le service d'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui intègre notamment une convention entre l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et le service d'aide à la jeunesse. Cette convention prévoit 130 places d'accueil, financées par Fedasil et gérées par des institutions d'aide à la jeunesse mandatées.

Je soulignerai également la possibilité de financement spécifique d'opérateurs pour des missions particulières et clairement définies. C'est dans ce cadre que l'AMO SOS Jeunes dispose d'un financement pour l'engagement de 1,5 temps

plein au service d'un projet d'accueil et d'accompagnement des MENA aux alentours du Parc Maximilien à Bruxelles.

Dans le cadre de cet «anniversaire», SOS Jeunes a souhaité mettre en avant son travail, ses constats ainsi que les besoins pour l'accueil et l'accompagnement des MENA. Les constats sont préoccupants à plus d'un titre.

Je citerai d'abord quelques chiffres. SOS Jeunes est entré en contact avec 360 jeunes depuis le début de l'année 2019, soit pas moins d'une cinquantaine de jeunes différents par mois. Il semble qu'une bonne moitié d'entre eux, dont 44 % des moins de 17 ans, se lancent dans un accompagnement à plus long terme et qu'une quarantaine de jeunes ont finalement décidé de demander l'asile en Belgique. Il est impossible de connaître leur nombre exact et il est probable qu'un certain nombre d'entre eux n'entre en contact ni avec la *hub* ni avec l'AMO.

Ensuite, de son expérience des derniers mois, SOS Jeunes pointe les spécificités importantes des MENA par rapport aux migrants majeurs qui se retrouvent en dehors du «circuit classique» de la demande d'asile et qui sont souvent nommés «transmigrants». Les jeunes sont souvent là «sans trop savoir pourquoi» et sans projet de destination précis. Ils ont essentiellement besoin de trouver une réponse à leurs besoins primaires, d'être informés sur leurs droits et surtout de prendre le temps, en dehors de l'urgence, de construire leur projet d'avenir, et en particulier de réfléchir à l'opportunité de demander l'asile en Belgique ou de poursuivre sur d'autres voies. SOS Jeunes indique, en résumé, que les MENA sont beaucoup moins «transmigrants» que l'étiquette que d'aucuns souhaitent leur coller à la peau.

SOS Jeunes estime que le principal besoin pour leur assurer un accueil adéquat est d'installer un centre d'accueil inconditionnel et sanctuarisé, propre aux mineurs, compte tenu de leurs spécificités. Ce service AMO estime aussi nécessaire de pérenniser le soutien de leur action. En effet, le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe par une enveloppe annuelle non garantie dans le temps, qui ne tient pas compte des évolutions barémiques – c'est important pour la structuration de l'équipe – et dont seulement une avance est versée chaque année, avec un solde de près de 20 000 euros qui se serait accumulé depuis 2017.

Enfin, je terminerai l'exposé de la situation en précisant que la Déclaration de politique communautaire (DPC) aborde bien la question des MENA, mais de manière particulièrement succincte. Elle ne fait l'objet que d'une phrase, dans le chapitre consacré à l'Aide à la jeunesse, et qui stipule: «Le gouvernement poursuivra l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés de moins de 15 ans, particulièrement vulnérables». Si la continuité de l'action semble assurée, le caractère non développé de celle-ci pose plutôt question,

tout comme la référence à l'âge de 15 ans, ne fût-ce que par son apparente opposition avec la mission de l'Aide à la jeunesse qui se doit de s'adresser à l'ensemble des mineurs d'âge, c'est-à-dire jusqu'à 18 ans et même au-delà, dans certains cas en AMO.

Partagez-vous cette analyse de la situation consistant à considérer que ces jeunes doivent avant toute chose être considérés comme des mineurs d'âge en danger plutôt que comme des migrants? Si tel est le cas, vous engagez-vous à veiller à ce que ces jeunes soient accueillis, accompagnés et plus globalement protégés par les pouvoirs publics belges, et singulièrement les services d'aide à la jeunesse, conformément à la signature par notre État de la CIDE?

Pouvez-vous préciser ce qui se cache derrière l'unique phrase qui fait référence aux MENA dans la DPC, et plus spécifiquement la continuité du soutien et la référence aux jeunes de «moins de 15 ans, particulièrement vulnérables»?

En ce qui concerne le plan MENA, l'accord avec Fedasil vous semble-t-il satisfaisant dans une perspective visant à répondre adéquatement à l'ensemble des besoins? Le gouvernement et vous-même pouvez-vous vous engager à pérenniser l'aide octroyée aux acteurs en place et au *hub* humanitaire du Parc Maximilien qui mènent un important travail de première ligne? Pouvez-vous aussi vous renseigner sur le solde de subvention dû, mais apparemment non versé?

M. le président. – La parole est à Mme Vandevoorde.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je voudrais commencer par remercier M. Lux d'avoir soumis ce sujet très important à la commission. Il tient également à cœur à mon groupe et moi-même. Nous partageons le constat qui a été présenté et nous voulons souligner la qualité du travail effectué par l'AMO SOS Jeunes au Parc Maximilien auprès des MENA. Ce travail est essentiel et a été salué par l'ensemble des acteurs de terrain.

Nous appuyons également la demande de pérennisation de leur activité dans ce cadre et espérons que le nécessaire sera fait afin de résoudre les problèmes de financement auxquels l'association est confrontée.

Nous partageons les mêmes questionnements quant à la DPC qui nous semble malheureusement très limitée, la seule phrase qui évoque ce problème étant la suivante: «Le gouvernement poursuivra l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés de moins de 15 ans, particulièrement vulnérables». Cette limitation pose question et, très certainement dans le cas qui nous préoccupe ici, car elle ne correspond pas à la réalité du terrain. Selon les acteurs qui y travaillent, la majorité des MENA présents au Parc Maximilien ont entre 15 et 18 ans et sont confrontés à une difficulté

particulière: au-dessus de 15 ans, il est moins facile d'identifier physiquement si un jeune est mineur ou non. Ils ont dès lors plus de difficultés à faire valoir leurs droits, sachant que les tests osseux ne sont pas toujours précis. Plus largement, le fait de se concentrer sur les moins de 15 ans exclut une série de jeunes qui sont pourtant concernés par les services de l'aide à la jeunesse.

Le fait que la DPC soit si succincte à cet égard ne nous rassure pas quant aux perspectives d'amélioration de la prise en charge des MENA, d'autant plus que le MR, votre parti, Madame la Ministre, a soutenu la politique migratoire du gouvernement fédéral ces cinq dernières années. Nous espérons que vous pourrez entendre les demandes faites ici et que vous irez à la rencontre des acteurs de terrain, afin d'apporter des réponses structurelles à ces situations particulièrement difficiles.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La protection des MENA est un sujet très important à mes yeux. Sa dimension est européenne, car une solution à long terme se situe forcément à cet échelon. Elle suppose une réforme du règlement de Dublin pour éviter que soient envoyés partout dans l'Union européenne des enfants et jeunes sans protection et en déstructuration totale de leur projet de vie. La Fédération Wallonie-Bruxelles était déjà engagée à cet égard.

Les informations sur le profil et le nombre de jeunes rencontrés par SOS jeunes sont exactes. La plupart nécessitent des réponses à leurs besoins primaires. Ils ont besoin d'être informés sur leurs droits et de prendre le temps, en dehors de l'urgence, de construire un projet d'avenir. Ce sont bien, à mes yeux, des mineurs d'âge en danger qui ont besoin d'une protection.

Ces jeunes sont en demande d'une solution d'hébergement temporaire qui assure leur sécurité de base. Ils ne sont pas demandeurs d'un suivi éducatif intensif comme l'offre l'aide à la jeunesse et, à ce titre, leur problématique relève davantage de l'aide sociale générale de première ligne. Comme vous le savez, l'aide à la jeunesse est une aide de seconde ligne complémentaire et supplétive qui intervient si l'enfant est en difficulté ou en danger, et ce, sur la base du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse.

Lorsqu'il intervient, la première mission du conseiller de l'aide à la jeunesse est d'orienter et d'accompagner l'enfant et le jeune vers les services à même de les aider. Comme vous le savez, chaque MENA qui a été identifié se voit attribuer un tuteur par le service de tutelle qui dépend du SPF Justice, tuteur qui a pour mission de représen-

ter le jeune et d'effectuer pour lui ou avec lui toutes les démarches administratives nécessaires. Les jeunes n'ont pas tendance à se signaler pour des motifs variés dont certains sont bien compréhensibles. Entre janvier et août 2019, seuls 39 des 358 jeunes rencontrés par SOS Jeunes se sont signalés. Le nombre exact est difficile à estimer.

SOS Jeunes est financé par mes services pour informer ces jeunes de leurs droits et de leur intérêt à se signaler pour accéder à une aide spécifique.

Je tiens à vous rassurer pleinement: même si le paragraphe de la DPC est court, le gouvernement envisage bien de poursuivre l'excellent travail actuellement fourni par les services subventionnés, dans le cadre du plan MENA. L'hébergement est cofinancé par Fedasil dans le cadre d'une convention à durée indéterminée qui a été conclue le 27 avril 2018. Cette convention énonce que Fedasil est l'instance compétente pour l'accueil des MENA et qu'elle oriente prioritairement les jeunes de moins de 15 ans vers les structures organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du plan MENA. La convention permet aussi l'accueil de jeunes MENA vulnérables de plus de 15 ans, si l'accueil en structure collective n'est pas adapté, compte tenu de leur profil ou de leur vulnérabilité. Là se trouve la distinction.

Concernant le nombre de places d'hébergement, force est de constater que les places offertes n'ont jusqu'ici jamais été toutes occupées en même temps. Cela vaut tant pour le résidentiel qu'en famille d'accueil. Actuellement, le nombre de places disponibles répond aux besoins, mais il faut rester vigilant. Nous devons suivre de près les évolutions dans les flux, afin d'anticiper de nouveaux besoins éventuels.

À propos du type de financement des services, le plan MENA est purement humanitaire et solidaire par rapport à l'action de Fedasil pour ce qui concerne les volets hébergement et accueil familial. Fedasil est l'instance compétente pour l'accueil des MENA. Il s'agit donc d'un subventionnement de nature facultative pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le sens où l'opportunité doit être réévaluée chaque année, en rapport avec la convention conclue avec Fedasil. J'insiste: la durée de la convention est vraiment à durée indéterminée, ce qui démontre la volonté de poursuivre la collaboration, s'agissant de l'hébergement.

Le volet d'information et d'accompagnement des jeunes à leur demande, pris en charge par SOS Jeunes, fait partie des missions des services d'aide en milieu ouvert (AMO). Cependant, nous ne perdons pas de vue le fait que la transmigration est un phénomène évolutif. Nous continuerons donc à évaluer régulièrement la raison d'être de ce projet, afin de l'adapter aux nouvelles réalités le cas échéant, si par exemple le nombre d'enfants et de

jeunes non accompagnés diminuait drastiquement. Mais je le répète, la convention conclue avec Fedasil est d'une durée indéterminée.

En ce qui concerne votre dernière question, mes services ont reçu l'injonction de procéder dès que possible à la liquidation de toutes les sommes non versées.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis rassuré de savoir que ce dossier est important pour vous et que vous continuerez à être attentive au sort des MENA tout au long de vos cinq années de mandat.

Je ne manquerai pas de parler de notre conversation à mes contacts chez SOS Jeunes et au sein du *hub* humanitaire. J'ai aussi cru comprendre que les membres de votre cabinet ou vous-même alliez bientôt les rencontrer et je m'en réjouis. Cela permettra aux différents acteurs de mieux se comprendre et d'être rassurés après avoir exprimé leurs craintes.

Je me pose encore quelques questions par rapport à la distinction que vous faites entre les mineurs vulnérables de moins de 15 ans et de plus de 15 ans. J'y resterai attentif, mais j'ai bien pris note de votre intérêt. Il ne faudrait pas que le critère d'âge soit un élément discriminant, d'autant que tout mineur qui se trouve dans un pays étranger à l'issue d'un parcours migratoire ou dans le cadre d'un parcours migratoire en cours peut *de facto* être considéré comme étant en danger.

Concernant le plan MENA et la convention avec Fedasil, vous nous dites que l'ensemble des places n'est pas occupé continuellement. D'une certaine manière, tant mieux! Restons toutefois vigilants quant aux évolutions des flux migratoires. Nous espérons tous que cette convention n'ait plus lieu d'être, mais nous n'y sommes pas encore, d'autant que la situation internationale ne semble pas s'améliorer.

En ce qui concerne le service AMO SOS Jeunes et son travail au parc Maximilien et au sein du *hub* humanitaire, je suis heureux d'apprendre que les subventions non versées vont enfin l'être. Elles vont rendre la vie de ce service plus facile. Les importants problèmes de trésorerie et de liquidité mettent en effet en péril son projet et le maintien des membres de son équipe sur le terrain.

Je n'ai pas entendu votre position sur la création d'un centre d'accueil sanctuarisé pour les MENA. C'est un besoin qu'exprime l'ensemble des acteurs qui accueillent les migrants. Ce dossier nécessiterait de négocier avec le gouvernement fédéral, ce qui ne serait pas évident, particulièrement avec un gouvernement en affaires courantes. Il faudra garder ce dossier à l'esprit.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de

Bruxelles. – Je n'ai peut-être pas été assez claire. La convention dont je parlais permet aussi l'accueil de MENA vulnérables de plus de 15 ans. Si l'accueil en structure collective n'est pas adapté, l'intention est bien de garder également les plus de 15 ans. Cependant, une analyse plus fine est alors réalisée sur la base de leur profil et de leur vulnérabilité.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Merci pour ce complément d'information.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 82 du règlement)

3.1 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un code de la justice communautaire»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement propose l'instauration d'un code de justice communautaire. À la suite de la sixième réforme de l'État, la Fédération s'est vu confier la compétence des maisons de justice. Ces dernières années, elle a dû intégrer ces nouvelles fonctions. Il faut, à présent, passer à l'étape suivante, à savoir leur application.

L'échelon que constituent les maisons de justice est important, car il est le plus proche des citoyens, qu'il s'agisse du suivi des personnes qui sortent de prison ou du suivi des victimes. Il conditionne la confiance du citoyen envers le système judiciaire. Quel planning de travail avez-vous prévu pour la réalisation de ce code?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La création d'un code de la justice communautaire est en effet une étape essentielle pour l'absorption d'un nouvel acquis en Fédération Wallonie-Bruxelles. La volonté d'instaurer un tel code figurait déjà dans la note «Coquelicot». Une concertation sur le contenu de ce code sera organisée entre mon administration et le secteur.

Avant toute chose, une de mes priorités sera d'élaborer, en collaboration avec mon administration et le secteur, un décret propre aux maisons de justice. Actuellement, la législation et la régle-

mentation relatives à l'organisation des maisons de justice se fondent essentiellement sur des arrêtés royaux et des arrêtés ministériels de 1999. Le décret propre aux maisons de justice permettra d'encadrer l'activité de l'ensemble des services de l'administration générale des maisons de justice (AGMJ), de reconnaître son expertise et de renforcer son positionnement dans la chaîne judiciaire. Ce décret permettra aussi de poursuivre et d'améliorer la qualité de l'ensemble des services des maisons de justice. Il constituera une base solide pour le reste des travaux.

Je rappelle que l'essentiel des compétences en matière de justice se situe toujours à l'échelon de l'État fédéral. Les compétences des Communautés sont dès lors limitées. L'AGMJ est chargée de l'exécution des peines et des mesures, telles que la surveillance électronique, l'approbation, la peine de travail ou la libération conditionnelle. Elle est aussi chargée de l'accueil des victimes, de l'assistance au tribunal de la famille, par le biais des missions civiles, dans la prise de décision en cas de désaccord lié aux enfants, à l'hébergement ou à l'exercice de l'autorité parentale et, enfin, du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV).

Je ne manquerai pas de vous fournir prochainement un calendrier plus précis. Une rencontre entre l'administration et le secteur est d'ores et déjà prévue afin de réfléchir à l'élaboration du décret.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Si les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine judiciaire sont en effet restreintes, elles sont toutefois essentielles pour le citoyen. L'accueil des victimes et la réinsertion, par exemple, sont des défis importants dans notre société. Nous pourrions travailler sur ces matières lors des cinq prochaines années. J'espère que ce travail sera collaboratif et profitera à l'ensemble des citoyens.

3.2 *Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un guichet unique pour les victimes d'attentats»*

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Les victimes d'attentats terroristes font souvent face à une multiplicité d'interlocuteurs et à une surcharge administrative. C'est pourquoi elles sont nombreuses à s'organiser au sein d'associations. Celles-ci se font le relais des problèmes rencontrés

et nous interpellent à ce sujet. Il importe d'améliorer les réponses que les pouvoirs publics apportent aux victimes, de travailler à un meilleur dialogue et à une meilleure reconnaissance de ces personnes.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le guichet unique pour les victimes d'attentats est mentionné de la sorte: «Dans cette optique, le gouvernement entend (...) mettre en œuvre le protocole d'accord conclu avec l'autorité fédérale concernant la mise en place d'un guichet unique pour les victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures.» Madame la Ministre, pouvez-vous détailler les mesures que comporte ce protocole d'accord avec l'autorité fédérale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le protocole d'accord créant un guichet central pour les victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures a été signé le 22 mai 2019 par le ministre chargé de la justice, le Collège des procureurs généraux, le parquet fédéral et les ministres compétents des Communautés. Il entend instaurer une coopération structurelle entre les parties. L'objectif est de fournir aux victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures une assistance et un service de qualité centralisés. Il s'agit de limiter autant que possible la victimisation secondaire et de garantir au maximum les droits des victimes.

Par ce protocole, le ministre chargé de la justice et le parquet fédéral s'engagent à installer un guichet central et les Communautés s'engagent à contribuer à son fonctionnement. Le guichet central pourra être activé en cas d'attentat terroriste ou de catastrophe majeure. L'objectif sera de centraliser les informations, de faciliter l'accès pour les victimes et de maximiser les possibilités d'assistance et d'accompagnement.

Plus concrètement, le protocole prévoit que le guichet central est mis en œuvre par une collaboration entre le parquet fédéral, plus particulièrement sa cellule nationale pour les victimes et les services compétents des Communautés. Des partenaires externes pourront être invités à collaborer au fonctionnement du guichet unique, comme la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels ou encore la Cellule «Victimes civiles de guerre et de terrorisme».

Le guichet central sera disponible pour les victimes à travers différents canaux: site internet, courriel, téléphone, etc. Il répondra aux questions les plus fréquemment posées et veillera à l'enregistrement adéquat des victimes. Si la victime le souhaite, une personne de référence pourra être désignée et son rôle sera d'informer la victime au sujet des démarches à effectuer et des aides

existantes, de la soutenir tout au long de son parcours et de l'orienter vers le service compétent en fonction de ses demandes et de ses besoins.

Le fonctionnement concret du guichet central ainsi que l'articulation entre les différents acteurs doivent encore être décrits de manière opérationnelle dans une feuille de route. Les parties au protocole se sont engagées à l'élaborer avant la fin de l'année.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – J'étais moi-même fort étonné de l'existence de ce protocole d'accord. Aucune des associations de victimes n'en a été informée à ce jour. Je vous transmettrai les coordonnées des associations de victimes des attentats de Bruxelles.

Peut-être le gouvernement fédéral n'avait-il pas la volonté d'intégrer les victimes bruxelloises dans ce protocole? Il concernerait dès lors les seules victimes d'autres attentats. Cela étant, il faut veiller à ce que les victimes des attentats de Bruxelles soient aussi concernées par ce guichet unique.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens à préciser que l'installation d'un guichet unique pour les victimes d'attentats répond directement à la demande des associations. Elles en sont donc bel et bien informées. Elles ne sont peut-être pas au courant du protocole d'accord qui est technique.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Une de leurs revendications depuis trois ans était de disposer de ce guichet unique. Je transmettrai votre réponse aux associations qui seront, j'en suis sûr, très heureuses de savoir que le guichet verra le jour. Depuis trois ans, elles sont tenues à l'écart de ces décisions. Elles seraient très heureuses de vous rencontrer pour envisager une collaboration.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Une telle rencontre est prévue dans mon agenda!

3.3 *Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pénurie de familles d'accueil»*

M. Thierry Witsel (PS). – Un récent article de *«La Libre Belgique»*, publié le jeudi 26 septembre 2019, faisait état d'un constat bien connu de ce Parlement et des services de l'aide à la jeunesse: le manque de familles d'accueil pour les enfants dont les parents ne peuvent temporairement assumer leurs rôles pour diverses raisons telles que des troubles mentaux, l'assuétude, l'alcoolisme, une incarcération, etc.

Selon les chiffres donnés par l'administration et repris dans l'article, 3 542 enfants vivent en famille d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles et 2 951 jeunes sont placés dans un service agréé, alors que 1 164 autres sont pris en charge par un internat. Pour l'équilibre de l'enfant, il est recommandé qu'il grandisse dans un foyer plutôt que dans une institution. Malheureusement, les places manquent pour les héberger.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer les chiffres avancés dans l'article? Combien d'enfants sont en attente d'une famille? Malgré une augmentation annuelle de 70 à 90 familles d'accueil, le nombre d'enfants en danger croît en raison du *boom* démographique. La demande dépasse donc largement l'offre. Comment comptez-vous accroître le nombre de nouvelles candidatures? Une campagne de sensibilisation est-elle prévue? Envisagez-vous de revoir les critères pour devenir une famille d'accueil ou ceux-ci vous satisfont-ils?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – C'est une question essentielle, car il est bien plus positif d'avoir la chance de grandir dans une famille d'accueil que dans une institution.

Selon les chiffres communiqués par mon administration, 3 500 enfants sont confiés chaque jour à une famille d'accueil, près de 3 000 autres sont hébergés par un service résidentiel agréé par l'aide à la jeunesse et 1 500 enfants bénéficient de l'encadrement d'un internat scolaire. Les autorités mandantes indiquent qu'environ 350 enfants attendent une famille d'accueil. Au total, 45 % des enfants confiés à un accueillant familial ne bénéficient pas de l'encadrement d'un service spécialisé.

Une priorité à l'accueil familial est inscrite dans le code de la prévention de l'aide et de la protection de la jeunesse. J'ai donc bien l'intention de faire du recrutement de nouvelles familles d'accueil une de mes priorités. Il est fondamental que les familles candidates à l'accueil soient accompagnées dans leurs démarches. Devenir famille d'accueil est une décision qui doit être mûrement réfléchie, car elle a une incidence sur l'enfant accueilli ainsi que sur tous les autres membres de la famille d'accueil. La sélection de candidats accueillants familiaux a pour but de

permettre une maturation du projet et d'assurer que les conditions nécessaires à l'accueil sont bien remplies. Les accueillants familiaux doivent accepter le vécu de l'enfant et laisser une place à ses parents afin d'éviter tout conflit de loyauté.

Je suivrai attentivement cette question afin d'assurer un nombre suffisant de familles d'accueil à l'avenir et je n'hésiterai pas à revenir vers vous à ce sujet.

M. Thierry Witsel (PS). – Je suis heureux de constater que vous suivez attentivement la situation de ces jeunes. J'apprécie l'intérêt que vous portez à la pénurie des familles d'accueil et j'attire votre attention sur l'importance du rôle que jouent ces familles. Il est nécessaire d'établir des critères précis en pensant aux jeunes afin de ne pas leur fermer trop de portes et de ne pas les confiner dans un encadrement institutionnel inconfortable et néfaste pour leur développement.

3.4 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «État d'avancement du projet de l'IPPJ de Bruxelles»

M. Thierry Witsel (PS). – L'avancement du projet d'une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) en Région bruxelloise a été un sujet fréquemment abordé dans cette commission durant la dernière législature. Proposé par votre prédécesseur, ce projet avait été unanimement soutenu, car tous étaient convaincus de l'utilité de disposer d'un tel outil à Bruxelles. En effet, il importe pour un jeune et sa famille de garder une certaine proximité, ce que les autres institutions ne permettaient pas en raison de leur localisation.

En mars dernier, la commission de concertation avait remis un avis favorable pour la construction de cette IPPJ. Cet avis favorable signifiait que le projet avait franchi une étape supplémentaire, même si, officiellement, il ne s'agit que d'un avis consultatif. Ces informations sont les dernières dont nous disposons, raison pour laquelle, Madame la Ministre, j'aimerais faire le point avec vous. Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Les travaux prévus pour le début du printemps 2019 ont-ils débuté? Les relations avec les habitants du voisinage de la future IPPJ se sont-elles apaisées? Pouvez-vous me communiquer une date d'ouverture? Combien d'emplois nouveaux seront-ils créés? Une procédure de recrutement a-t-elle déjà été lancée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous confirme, Monsieur le Député, que le projet d'installation d'une IPPJ à Bruxelles est toujours d'actualité. L'utilité de disposer d'un tel outil en Région bruxelloise n'est nullement remise en question. Cette ouverture constitue la dernière étape du plan de remembrement des IPPJ qui avait été lancé par mon prédécesseur. Je reste convaincue que cette institution permettra effectivement de garantir la proximité entre les nombreux jeunes bruxellois pris en charge en IPPJ et leur famille. Vous l'avez vous-même rappelé à juste titre.

L'IPPJ de Bruxelles assurera la prise en charge des jeunes, filles et garçons, qui se trouvent à la fin d'un trajet éducatif. Ils bénéficieront, en régime ouvert, d'un projet individuel d'accompagnement dans un milieu scolaire ou semi-professionnel, préalablement à leur réinsertion familiale et sociale.

J'en viens à l'instruction du dossier. Le permis de bâtir a fait l'objet d'une enquête publique. Durant cette période, tout citoyen ou riverain a pu consulter le dossier. L'enquête publique a été clôturée par la présentation du projet en séance publique. Une séance d'information a été organisée en janvier dernier afin d'expliquer aux riverains ce qu'est une IPPJ et de présenter le projet éducatif spécifique prévu pour celle de Forest.

La commission de concertation a émis un avis favorable, mais en l'assortissant de plusieurs conditions. Mes services sont occupés à y répondre en veillant à ne pas altérer le projet initial et à garantir les objectifs éducatifs que cette institution devra atteindre. La nécessaire révision du projet reporte donc le démarrage de celui-ci à 2020. Les diverses interventions induites par la rénovation du site sont programmées pour une durée approximative de trois ans. Je rappelle que l'ouverture de l'IPPJ de Bruxelles n'implique pas une augmentation de la capacité totale actuelle des prises en charge en IPPJ. En effet, à terme, il s'agira d'y déplacer la capacité des deux unités d'éducation pour garçons de l'IPPJ de Jumet, soit 20 prises en charge, et d'une unité d'éducation pour jeunes filles de l'IPPJ de Saint-Servais, soit 10 prises en charge.

M. Thierry Witsel (PS). – Pour les familles, il importe que ce dossier progresse. Il est en effet essentiel de disposer d'une institution de proximité, particulièrement dans ce domaine si sensible. Je prends bonne note des éléments que vous m'avez fournis, Madame la Ministre, et je ne manquerai pas de revenir vers vous pour suivre l'avancée du dossier.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h40.*

